38e ANNÉE (4e SÉRIE) N° 42 24 NOVEMBRE 1921

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PREDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.
	Édition partielle	12 fr.
ÉTRANGER	Édition complète	20 fr. 50
	Édition partielle	14 fr. 50

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition partielle n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. DEBROAS, 48, rue de Clichy, Paris 9e

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — Le vin de raisins secs est-il licite pour la messe, et comment le préparer ? 657. — Un missionnaire qui a emmené le catéchiste d'un confrère doit-il à celui-ci quelque réparation ? 660. — Un industriel bon chrétien peut-il consentir à la demande de ses ouvriers qui veulent travailler le dimanche matin ? 662. — La récitation du Bréviaire peut-elle servir de prière pendant les visites pour gagner l'indulgence de la Portioncule ? 663. — Si d'un rosaire on fait trois chapelets, ceux-ci sont-ils indulgenciés ? 663. — A propos de l'ignorance et de la monition des pénitents, 664.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : Dr Apert, Blaringhem, 667 ; Cagnat et Chapot, Focillon, 668 ; A. Beaunier, 669 E. Seillière, R. Gillouin, 670 ; E. Dupont, 671.

Liturgie. — Consultations diverses, 672.

PRÉDICATION

Recherche et culture des vocations dans les Œuvres. — Rapport de M. le chanoine Millot au Congrès de Poitiers, 529.

Pour la fête de S. Nicolas. — Allocution aux hommes, 536.

Pour une réception d'Enfants de Marie. — Hier et demain, 538.

Varia. — Allocution de mariage, 540.

Entretiens sur la vie chrétienne. — LXII. La tempérance chrétienne : La sobriété, 541.

PETIT COURRIER

Q. — Où pourrais-je trouver quelques volumes traitant de la *direction* à donner comme aumônier dans un pensionnat de jeunes gens ?

R. — Timon-David, *Traité de la confession et de la direction des jeunes gens,* 3 vol. in-12, Paris, Mignard ; — Simon (aumônier d'un Pensionnat de Frères), *Direction des enfants,* 2 f., Téqui ; — Monfat, *Pratique de l'éducation,* 5 f., Téqui ; — Guibert, *L'éducateur apôtre,* 2 f., de Gigord ; — de bonnes monographies comme la *Vie nouvelle du P. Chevrier,* par C. Chambost, 10 f., Vitte.

Q. — 1° Où trouver les *Cantiques* du P. Hermann ? 2° Connaissez-vous la *Grande Bible des Noëls ?*

R. — Ad I. En vente chez Mignard, 38, rue St-Sulpice, Paris : *Amour à Jésus,* 13 f. ; *Fleurs du Carmel,* 12 f. ; *Gloire à Marie,* 10 f. ; *Le Thabor,* 7 f. (prix de 1914).

Ad II. Editée par Mgr Pelletier, in-18 de 400 p., coûtait avant la guerre 1 f. 60 franco, chez Herluison, à Orléans. — La libr. Libaros, place du Change, à Nantes, a publié aussi un recueil de *Vieux Noëls,* 3 vol. in-12, 5 f. jadis. — Enfin, vous auriez encore un joli choix (paroles et musique) dans *L'Enfant Jésus et sa joyeuse Quarantaine de Noëls* (il y en a 60), que nous avons souvent recommandé depuis une vingtaine d'années et qui en est à sa 12e édit., gr. in-8 compact de 560 p., 12 f., franco 13 f. 60, chez l'auteur, Mgr Minot, curé de Rupt, par Joinville (Hte-Marne).

Q. — Indiquer un manuel où je trouverais les renseignements nécessaires pour restaurer des peintures sur toile abîmées par l'humidité. Il s'agit de peintures à l'huile.

R. — *De l'entretien et de la restauration des tableaux, gravures, aquarelles, pastels,* par Georges Meusnier, chez Lefranc, 18, rue de Valois, Paris ; — *Méthode pour le nettoyage et l'entretien des tableaux,* par Jehn, ibid. ; — *Etude sur les altérations des couleurs dans la peinture artistique,* par de Lapparent (ouvrage spécial pour peintres), chez H. Laurens, 6, rue de Tournon, Paris.

Voici un procédé pour le nettoyage d'une pein-

ture à l'huile : lavage à l'eau claire froide avec linge fin, sans aucune addition de savon, d'huile ou autres ingrédients.

Pour le dévernissage, la restauration, le rentoilage, les réparations des accrocs, le retendage, etc., s'adresser à des peintres compétents ou à des spécialistes de chacune de ces parties. Autant de cas, autant de procédés longs à décrire et difficiles à réaliser. — Se méfier de ces diverses opérations, car il faut une longue pratique pour mener à bien ces délicats et minutieux travaux.

Q. — Je cherche un Dictionnaire ou un ouvrage spécial traduisant en latin les noms français des saints. Il arrive souvent qu'on est embarrassé pour traduire certains noms dans les actes paroissiaux ou encore sur les billets de confirmation.

R. — Une liste des trad. latines des prénoms les plus difficiles à latiniser paraît chaque année dans l'*Agenda ecclésiastique* de Lethielleux. Mais la nomenclature la plus complète est celle qui se trouve au tome XVII des *Petits Bollandistes* (Paris, Bloud), p. 221-592.

Q. — Où pourrais-je trouver la statue de *S. Louis en prière* ? Il me la faudrait pour un monument aux morts.

R. — Recommandé à nos lecteurs.

Q. — Indiquer une *Vie* de Dante intéressante, et la meilleure traduction française de la *Divine Comédie*.

R. — Voir traduction en vers français, avec texte italien en regard, par Amédée de Margerie, 2 vol. gr. in-8, 20 f., Téqui ; — *Dante*, par Maurice Paléologue, 5 f., Plon, — et références données dans nos articles des 27 janv. et 12 mai de cette année.

Q. — Pour petites conférences à des jeunes gens entre 14 et 20 ans destinés à la vie sacerdotale et religieuse, l'*Ami* pourrait-il m'indiquer quelques ouvrages pratiques ?

R. — Morice, *Jeunesse et idéal*, 3 f., et *Jeunesse et pureté*, 3 f., Téqui ; — Millot, *J.-C. veut des prêtres*, 2 f., Téqui, — et autres bons auteurs rappelés maintes fois ici, à l'adresse de la jeunesse ou à l'adresse de toutes âmes ferventes en général, p. e., *L'Idéal de l'âme fervente* de M. Saudreau, Angers, Grassin.

Q. — Pourriez-vous m'indiquer une édition des *Satires* d'Horace, latin et traduction ?

R. — Voir, si vous voulez, *Satires*, latin-fr., de Desportes, 1 f. 50, Hachette. — Une fort bonne traduction est celle de Patin, *Œuvres complètes* d'Horace, en 2 vol., à 3 f. 50 l'un (prix d'avant-guerre), Paris, Fasquelle ; mais c'est la traduction du texte intégral des *Satires*, où ne manquent pas les obscénités (d'une tout autre crudité que les ardeurs, déjà passablement corsées, des *Odes*).

P. 186, « fonds doctrinal solide sur la T. S. Vierge » : *La Vierge Marie et le plan divin*, par Auguste Nicolas, 4 vol. in-12, qu'on ferait bien de réimprimer. « Je n'ai su comment prêcher sur la Sainte Vierge que depuis que j'ai connu cet ouvrage, » me disait un prêtre fort intelligent, bon prédicateur. Je ne sais s'il peut servir beaucoup pour la prédication, mais, à coup sûr, c'est un fonds doctrinal solide et intéressant.

— Page 198 : M. l'abbé Henry, ancien curé d'Auve, retiré à Ste-Menehould, est mort à Warmériville quelque temps avant la guerre. Pour savoir ce que sont devenues ses œuvres musicales, il faut écrire à son frère, M. Justin Henry, petit clerc, à Ste-Menehould (Marne).

— Sur S. Savin : en septembre 1911 ont paru 1° *Le Monastère de St-Sabi de Labéda* (ou St-Savin de Lavedan, Htes-Pyr.) *et la vie de S. Sabi, ermite*, par Jean Bourdette, Lauréat de la Société de géographie de Paris, 68 p. ; Saint-Sabi, au presbytère ; et à Toulouse, chez l'auteur, Allée St-Michel, 11 bis ; — et 2° *Notice des Moines et du Monastère de Sen-Sabi de Labéda*, par Jean Bourdette, etc., 1 vol. de III-514 p. ; se vend à Argelès, chez l'auteur, Villa des Roses, et chez M. Faure, négociant.

Les enfants au Sacré-Cœur, par l'auteur du *Bréviaire de l'Apôtre*. — Secrétariat des Œuvres du Sacré-Cœur, 16, rue du Général-Petit, à Paray-le-Monial.

Trois petites brochures intitulées *Mes Communions* (0 f. 50), *Mon Chemin de Croix* (0 f. 25) et *Mes Visites à Jésus* (0 f. 30) : les trois ensemble, franco 1 f. Elles expriment dans un langage d'enfant ce qu'un enfant peut et doit dire à Jésus. Conviennent aux tout petits, auxquels on peut les lire ou les donner à lire avec profit assuré.

Les Quinze Mystères du Rosaire. *Lectures et considérations*, par Mgr Elie Blanc. — In-32 de 266 p. — Paris et Lyon, Vitte, 1921.

Admirable petit livre, clair, pieux, pénétrant, neuf. A propos de chaque mystère, on nous donne les textes sacrés, tirés de l'Ecriture ou de la liturgie ; puis viennent trois séries de considérations très variées et tout à fait suggestives. L'opuscule ne convient pas seulement aux prêtres, mais à tous les fidèles : il éclaire la piété en même temps qu'il l'échauffe, et simplement, sans effort apparent, il élève l'âme à la contemplation affectueuse des vertus les plus hautes, à l'estime et au désir des vertus les plus essentielles. — Les nombreux admirateurs du labeur philosophique de Mgr B. trouveront dans cet opuscule la preuve par l'expérience que loin de dessécher l'âme et de tarir les sentiments affectueux, la philosophie scolastisque conduit à la vraie sagesse, faite d'amour et de piété autant que de science et de vérité.

Pour la justice scolaire. La R. P. S., par Albert Bessières, S. J. — In-12 de 272 p., 6 f. — Paris, Action populaire, rue St-Didier, 51.

Tous les lecteurs de la *Croix* savent ce qui est désigné sous les trois initiales de ce titre : *Répartition proportionnelle scolaire*. C'est là un des thèmes familiers à M. Guiraud, un des thèmes au surplus sur lesquels il semble le plus urgent et tout ensemble le plus facile d'éclairer l'âme populaire. Il y a là une campagne de propagande à faire ; et le meilleur Manuel, pour se mettre en campagne, ce sera désormais le livre du P. Bessières. Le P. Bessières s'est attaché, depuis des années, à cette cause ; il l'a plaidée, avec autant de chaleur que de rigoureuse documentation, à la *Semaine des écrivains catholiques* cette année. Il faut qu'un exemplaire au moins de son livre soit en circulation dans chacun de nos cantons ecclésiastiques. On y trouvera, dans une Ire Partie, un exposé du problème scolaire, les principes de solution (droit primordial de la famille, de qui le maître n'est que l'auxiliaire et le délégué ; droit de l'Eglise ; droit de l'Etat) ; comment en France l'accord a été rompu, et comment seule la R. P. S. peut rendre effective la *liberté scolaire* inscrite dans la loi (comment seule la R. P. S. peut résoudre notamment le problème scolaire alsacien-lorrain). Une IIe Partie, p. 44-120, est intitulée *Solvuntur Objecta*, merveilleuse pulvérisation des rengaines qui traînent à travers les colonnes de trop de journaux. Une IIIe Partie précise le Devoir des catholiques français. Une IVe Partie enfin (p. 141-176) nous met sous les yeux l'exemple entraînant des pays étrangers : Belgique, Hollande et Angleterre. Pour terminer, une série de Pièces justificatives. Je le répète, il y a là un arsenal aujourd'hui indispensable.

CALORIFERES feu continu pour bureaux, ateliers, écoles, etc., livrés avec 7 bouts tuyaux, 2 coudes, 1 grille, comp. 25 fr. *Prix spéciaux par quantités. Photo sur demande.* **S'adr SADYN, Quincaillerie, DUNKERQUE (Tél. 7-29).**

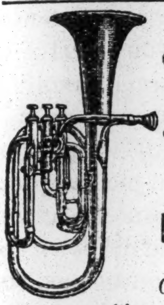

Avant d'acheter n'importe quel Instrument de Musique

DEMANDER LE CATALOGUE

Jérôme Thibouville-Lamy & Cie

68 à 72, Rue Réaumur, Paris.

La plus importante Manufacture

D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

du Monde. — Fondée en 1790.

Conditions spéciales et confidentielles accordées aux MEMBRES DU CLERGÉ.

Pour VIN DE MESSE

s'adresser en toute confiance à :

M. le chanoine JOUBERT, propriétaire-récoltant

à LA ROCHE-CHÉNEDÉ, Charcé, par Brissac (M.-et-L.). Timbre pour réponse

ANTI-EPILEPTIQUE DE LIÈGE

guérit toutes les maladies nerveuses

FANYAU, PHARMACIEN, LILLE

Demandez Brochure et renseignements gratis sur ce précieux remède.

VINS de BORDEAUX

— VINS DE TABLE, VINS FINS, COGNACS, RHUMS —

Spécialités de la Maison { **Graves des Rois de Gascogne** / **Kina THEO — Bulo RUM** / **Liqueur L' « Évangélique »**

GAUDRAP & Co, 43, quai des Chartrons, BORDEAUX

Envoi gratis du Catalogue sur simple demande

EPILEPSIE

MALADIES NERVEUSES

DANSE DE St-GUY TRAITEMENT par le " BROSÉYL " Résultats merveilleux.

Approbations médicales. — Le flacon de 60 dragées **8 f. 80**

Pharmacie GOBERT, 40, rue des Acacias, PARIS.

PAUL CHAMBON

fondeur à CHALETTE (Loiret)

Répare les cloches fêlées, par la refonte partielle, depuis 25 ans. **Garantie et sonorité** comme les cloches neuves, et grandes économies. **Fourniture de sonneries neuves et carillons.** Maison recommandée par ses travaux.

STELLINE **HUILE LITURGIQUE pour SANCTUAIRES,** brûlant très bien avec mèche Guillon 0. **CH. DRAGON-NOIREL** à **Aix-en-Provence.**

ENVOI DU PRIX COURANT SUR DEMANDE

VINS DE MESSE

— **BANYULS DOUX & GRENACHE SEC** —

vinifiés selon les décrets liturgiques

Roussillon et Vin blanc de table

HRÉ-P. SOULIER, à Collioure (Pyrées-Orles)

avec les meilleures références ecclésiastiques

Prix-ct franco. — Echantillons contre 2 fr. en t. poste

VITRAUX D'ART RELIGIEUX

CH. LORIN

ATELIERS : 46, rue de la Tannerie, à CHARTRES, et 199, rue de Vaugirard, à PARIS

Références de 1er ordre. Maquettes et devis sur demande

No 43

CHEMINS DE CROIX

DÉCORS	nº 23	nº 43 a)	nº 43 b)		nº 23	nº 43 a)	nº 43 b)
Nº 1 Plâtre stuc	885 fr.	1350 fr.	1950 fr.	Carton romain	1000 fr.	1530 fr.	2160 fr.
Nº 2 »	1050 fr.	1620 fr.	2250 fr.	»	1170 fr.	1800 fr.	2460 fr.
Nº 3 »	1275 fr.	1920 fr.	2625 fr.	»	1395 fr.	2100 fr.	2835 fr.

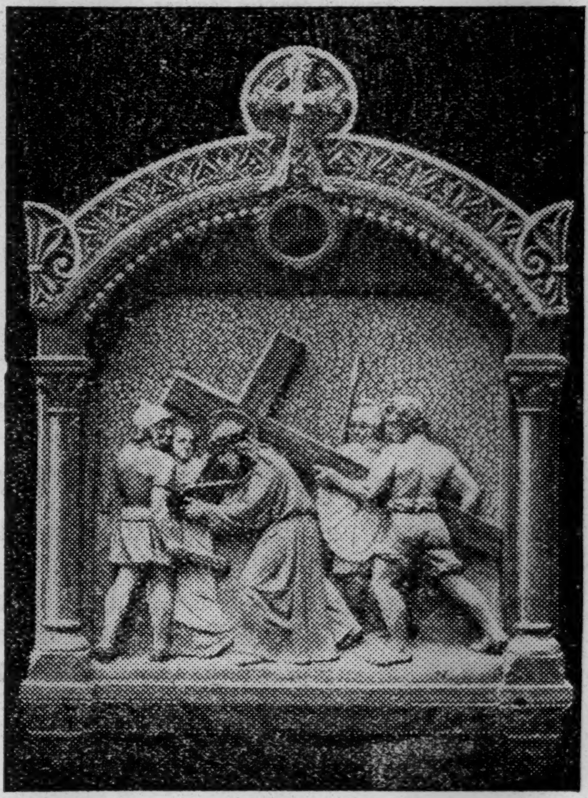

No 23

La Mon P. VERMARE *« AUX ARTS RELIGIEUX »*, **25, Chemin de Francheville, LYON,** présente, parmi ses nombreux modèles de tous styles, le **no 23 Cadre Roman,** 0 m. 65 sur 0 m. 50, et le **no 43 Cadre Gothique** en 2 dimensions : *a)* 1 m. 05 sur 0 m. 50, et *b)* 1 m. 50 sur 0 m. 78. Sur ces modèles établis en série elle consentira, jusqu'à fin Décembre, aux abonnés de l'*Ami* (joindre la bande) une remise de 5 o/o sur les prix actuels ci-dessus. ***Ces prix comprennent l'emballage, mais non le port.***

Facilités de paiement

Contre la **TOUX** les Rhumes et l'Insomnie
il n'est pas de meilleur remède que le véritable

SIROP D'AUBERGIER

au Lactucarium.
Contre les **ENROUEMENTS**, prendre la **PATE d'AUBERGIER**, non sucrée, très appréciée des orateurs.
COMAR & Cie, 20, Rue des Fossés-Saint-Jacques, PARIS

VALS-SAINT-JEAN

Réduction importante aux membres du Clergé, sur demande adressée :
Direction Vals-Générale, 53, Boul. Haussmann, **Paris.**
Se référencer de l'*Ami du Clergé.*

Rhumes . Toux

GRIPPE
CATARRHES, ASTHME
LARYNGITES et BRONCHITES
SUITES de COQUELUCHE et ROUGEOLE

PULMOSERUM
BAILLY

Réparateur puissant des Organes de la Respiration
Employé dans les Hôpitaux
Recommandé
par la Majorité du Corps Médical Français
Adopté
par plus de 30 000 Médecins Etrangers
MODE D'EMPLOI :
Une cuillerée à soupe, matin et soir
Le flacon, 8 fr. 80; les 3 flacons, 28 fr.
franco contre mandat
Toutes Pharmacies
BROCHURE SUR DEMANDE

Exiger le nom
PULMOSERUM-BAILLY
15, Rue de Rome. PARIS

Réglisse Pectorale L. B.
au GOUDRON
Essayer ces petites Pastilles c'est les adopter
LA BOITE : 1 fr. 10 (impôt compris)
Exiger sur la bande de la Boîte la signature **L. B.** en vert.
Laboratoires LE BEUF, Bayonne
DANS LES PHARMACIES

La Sciatique

La goutte, douleurs, rhumatismes, gravelle, guéris radicalement, en peu de jours, par le **TRAITEMENT DU CHARTREUX** le plus puissant antirhumatismal connu. Pas d'insuccès, pas de régime spécial. Demandez à M. Malavant, 19, rue des Deux-Ponts, à Paris, la brochure explicative gratuite et franco, vous vous guérirez vous-même.

Ceci vous intéresse

Ceci vous intéresse, car il serait bien extraordinaire que vous n'eussiez pas, de temps en temps, à vous plaindre de votre santé. Ne vous arrive-t-il pas, par exemple, d'être fatigué sans savoir au juste pourquoi ? Digérez-vous toujours avec la même facilité et votre appétit ne laisse-t-il pas parfois à désirer ? Votre sommeil n'est-il pas fréquemment agité au point que lorsque sonne l'heure du lever, vous êtes plus las que la veille en vous couchant ? Tous ces symptômes, n'en doutez pas, sont assez sérieux pour que vous y prêtiez quelque attention. Et d'abord, quand ils se manifestent, habituez-vous à faire un rapide examen de conscience. Ne vous êtes-vous pas, ces temps derniers, quelque peu surmené ? N'avez-vous pas aussi quelque excès à vous reprocher ? Ou bien n'êtes-vous pas en proie à des préoccupations, à des soucis ? Sans aller aussi loin même, n'êtes-vous pas énervé, indisposé par les brusques sautes de température, par les changements de temps ? Eh bien ! si étrange que cela vous paraisse, toutes ces causes, qui bien souvent se rencontrent du reste, ont une très mauvaise influence sur votre organisme, si robuste soit-il.

La sensation de fatigue, les digestions laborieuses, les insomnies, révèlent une défaillance organique qui vient de ce que le surmenage, les excès, les soucis, les intempéries, en vous obligeant à réagir pour conserver votre équilibre physique, ont altéré la richesse de votre sang et ont entamé les réserves de vos forces nerveuses.

Croyez-nous donc : au lieu de continuer à vouloir réagir, refaites-vous du sang et reconstituez vos forces nerveuses en prenant simplement quelques boîtes de Pilules Pink, et vous opérerez ainsi tout naturellement une réaction salutaire sur tout votre organisme, car les Pilules Pink rendront en très peu de temps à votre sang sa richesse amoindrie et retremperont vos nerfs. Ces pilules — qui se trouvent dans toutes les pharmacies à raison de 4 fr. 50 la boîte plus 0,50 de timbre taxe — sont, en effet, depuis longtemps appréciées pour leurs remarquables propriétés comme régénérateur du sang et tonique des nerfs. Vous avez pu, maintes fois, lire des exemples de leur efficacité. Soyez persuadé que cette efficacité se fera sentir sur vous aussi avec la même puissance.

La constipation empoisonne le sang

La SCAVULINE guérit la constipation

Toute personne constipée, du fait qu'elle ne va pas journellement à la selle, s'empoisonne. Notre intestin est journellement exposé aux pires souillures. Il faut qu'il soit nettoyé tous les jours. Les résidus de la nutrition, s'ils ne sont pas évacués, empoisonnent le sang. Cet empoisonnement se manifeste par les éruptions, les rougeurs, les furoncles, l'eczéma et ensuite par des affections plus profondes et plus graves. La Scavuline guérit la constipation d'une façon durable.

On trouve la Scavuline dans toutes les Pharmacies et au dépôt, Pharmacie Barret, 23, rue Ballu, Paris. 2 fr. la boîte pour nombreuses purgations, plus 0 fr. 20 de taxe par boîte.

38e ANNEE (4e SÉRIE) N° 42 24 NOVEMBRE 1921

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Peut-on pour la messe faire du vin de raisins secs ? C'est plus pratique que jamais.

Dès 1706 le St-Office a répondu affirmativement, « dummodo ex colore, odore et gustu dignoscatur esse verum vinum. »

Mais comment le fabriquer ? — Un missionnaire en Ethiopie dit : « On pile les raisins, on y ajoute leur poids d'eau ; au bout de 6 à 10 h. on presse la masse dans un linge et le vin est fait. » Cela en donnera bien peu.

Un missionnaire aux Indes : « On ajoute aux raisins secs 2 fois leur poids d'eau. » Mais il n'indique pas le procédé.

Un pharmacien ajoute le triple d'eau chaude et finit par obtenir comme vin 1 fois 1/2 le poids des raisins. N'est-ce pas plutôt une liqueur pharmaceutique que du vin ?

Quand on fait du vin avec des raisins frais, on assure qu'il en faut de 130 à 150 kilos pour avoir un hectolitre de vin.

L'Ami devrait bien donner quelque chose de précis et pratique.

Et aussi que penser de la formule du St-Office ? — On fabrique, à X..., des liquides ayant tout ce qu'elle exige : couleur, odeur, goût du vin ; et il n'y entre pas une goutte de jus de la treille. — Je connais un vignoble donnant d'excellent vin à 15°. En ajoutant au marc autant d'eau pure qu'on a retiré de vin, on obtient du « vin » à 12° que beaucoup préfèrent à celui à 15° ; qui dans tous les cas a pleinement *color, odor, gustus*. Pourrait-on employer ce liquide ?

R. — Le vin est un composé tellement compliqué et variable qu'il est impossible d'en donner scientifiquement une définition rigoureusement exacte. Il y entre surtout, en notables quantités : de l'eau, de l'alcool de raisins (éthylique), de la glycérine, des acides (acétique, carbonique, tannique, succinique, tartrique, etc.), des sels de potasse ; puis, en quantités beaucoup plus faibles, des alcools « supérieurs » (amylique, butylique, caprylique, œnanthilique, pélargonique, etc.), des alcools dits polyatomiques (glycol, glucose et lévulose, inosine, mannite, éléments pectiques, etc.) ; des aldéhydes ; d'autres acides organiques (citrique, malique, lactique, laurique, caprylique, œnanthilique, butyrique, propionique, etc.) ; des éthers résultant de l'action lente et prolongée des acides sur les alcools ; des bases minérales (chaux, magnésie, alumine, manganèse, amines, ammoniaque) ; des matières albuminoïdes ; des matières colorantes, etc., etc.

Aucun laboratoire n'est actuellement capable de réaliser de façon complète l'analyse de tous les éléments qui entrent dans la composition d'un échantillon donné, et, cette analyse fût-elle parfaite pour cet échantillon, l'on n'aurait pas le droit d'en conclure que 24 heures après, cette composition sera encore celle du vin resté dans le tonneau d'où l'on a extrait l'échantillon ; il serait plus téméraire encore de conclure à l'identité analytique de deux vieilles bouteilles provenant du même cru, de la même cuvée, remplies au même moment du même liquide traité et fermenté dans les mêmes conditions. Le vin est en perpétuel travail de réaction de ses éléments les uns sur les autres. De ces réactions aucun chimiste ne pourrait établir à l'avance les formules, tant sont multiples et diverses les causes internes et externes (bouchon, nature du verre, lumière, propreté du récipient, position à la cave, etc., etc.) qui s'opposent à la stabilité absolue de la liqueur fermentée.

A propos du temps S. Augustin avouait : « *Quid est ergo tempus ? Si nemo ex me quœrat, scio ; si quœrenti explicare velim, nescio.* » (*Confess.*, XI, 14). On en peut dire autant du vin. Tout le monde sait ce que c'est, mais si l'on demande quelles sont les limites d'altération au-delà ou en deçà desquelles le vin cesse d'être du vin, personne n'est capable de répondre.

Il en est ainsi en beaucoup d'autres questions où les maxima et minima nous échappent, et pour lesquelles la prudence humaine est obligée de se tenir dans le cadre d'une moyenne parfaitement suffisante pour ses besoins, sans avoir à s'exposer au vertige des insaisissables extrémités ; ceci dit, pour rentrer et rester dans la ligne du simple bon sens, quant au sujet qui nous occupe.

A défaut de définition stricte, disons donc, avec la sagesse des nations, que le vin est tout simplement le liquide potable qui résulte de la fermentation du jus de raisin. Le liquide doit être *de genimine vitis*, voilà tout, au moins pour nous, en ce qui concerne la matière du sacrement d'Eucharistie. Qu'on donne le nom de vin à des liqueurs plus ou moins savamment composées, c'est un abus de langage, auquel nous ne devons pas nous laisser prendre. Le seul vin pour nous admissible, c'est le vin au sens vulgaire du mot, le vrai vin de raisin, le produit de la vigne, *de genimine vitis*. Comme nous n'entendons pas offrir ici à nos lecteurs, qui n'en ont pas besoin, un traité en règle

de la fabrication du vin, il suffira, avant d'arriver aux raisins secs, de rappeler rapidement les pratiques essentielles de la vinification. Quelles que soient les méthodes employées, infiniment variées dans leur détail, la vinification se ramène en substance à la fermentation du jus sucré de raisin, c'est-à-dire, chimiquement, au dédoublement de son sucre ($C^6 H^{12} O^6$) en acide carbonique ($2 CO^2$) et alcool éthylique ($2 C^2H^5 OH$). On conçoit sans peine que la marche de la fermentation, autant dire son résultat final, soit subordonnée à la richesse du moût en sucre, à la qualité et quantité du ferment, au brassage et foulage, à la protection du « chapeau » (sorte d'écume qui s'amasse à la surface) contre le danger d'acétification par oxydation de l'alcool, et, en général, à toutes autres précautions susceptibles d'assurer le meilleur rendement de l'opération. Voilà pour ce qu'on pourrait appeler l'essentiel de la vinification.

Quant à l'accidentel, l'énumération sommaire, qu'on a lue tout à l'heure, des éléments qui peuvent entrer dans la composition chimique du moût, et qui persistent plus ou moins modifiés à travers la fermentation, dit assez combien différents peuvent être les produits de la vinification, combien variables en degrés d'alcool et en qualités accessoires (goût, couleur, arome, bouquet, conservation, etc.) peuvent se trouver les jus fermentés de la treille, suivant la diversité des crus, de la maturité des grains, de leur sélection, etc. La gamme est longue, par exemple, des degrés d'alcool, depuis les tout petits vins faibles, parfois « surets » (par excès d'acide, et tendance facile à l'acétification) qui ne pèsent guère que 7° jusqu'aux capiteux 18, 19 et 20° des Malaga, des Banyuls, des Porto. N'importe ! Tous sont des produits normaux de la fermentation du raisin ; tous sont des vins ; tous matière valide de l'Eucharistie, sinon peut-être toujours licite *(ratione convenientiæ)*.

Par raison contraire, ne sont pas matière valide, ne sont pas du vin : les vins dits de liqueur, simples sirops alcoolisés ; les vins, non pas seulement aigrelets, mais franchement aigris par l'acétification de l'alcool, transformé en vinaigre [alcool ($C^2 H^5 O H$) + oxygène (O^2) = vinaigre ($C^2 H^4 O^2$) + eau ($H^2 O$)] ; les vins additionnés, en notable partie, d'eau, d'alcool étranger, de liquides enfin qui ne sont pas *de genimine vitis*. Il serait facile de prolonger cette étude, qui peut-être ne serait pas sans intéresser quelques-uns de nos lecteurs. Mais, c'est de raisins secs qu'il s'agit. Parlons donc des raisins secs. Le rappel des notions sommaires qui précèdent va maintenant nous permettre de répondre aux questions de notre correspondant.

Il y a deux manières normales et une manière abusive d'entendre cette expression : *vin de raisins secs*. Débarrassons-nous tout d'abord de cette dernière, dont nous ne parlons d'ailleurs que *ad abundantiam doctrinæ*, et pour être plus complet, puisqu'elle n'est pas en cause dans les questions qui nous sont posées.

Donc, voici comment l'on fabrique ce qui se vend dans le commerce sous le nom de vin blanc doux de raisins secs, ce que nous appelons, nous, parce que ce n'est que cela, simplement du sirop de raisins secs. Sur 100 kilos de raisins secs on jette 300 litres d'eau, le raisin se gonfle et on l'écrase. Le tout forme un liquide épais chargé à sa partie inférieure du sucre de raisin dissous par l'eau additionnée. Avant que la fermentation commence on soutire ce liquide inférieur, auquel on ajoute *ad libitum* de 10 à 15 litres d'alcool par hectolitre de moût. Et voilà une liqueur, de goût fort agréable, qui a 10 à 15° d'alcool et environ 10° de sucre. Vin blanc doux de raisins secs, ou encore vin de liqueur, disent les commerçants. Sirop alcoolisé de raisins secs, disons-nous, et matière sacramentelle invalide. Passons.

Des deux autres méthodes employées pour utiliser les raisins secs dans la vinification, l'une consiste à mélanger simplement des raisins secs aux raisins frais afin d'obtenir *par la fermentation du tout à la fois* un produit plus fort comme rendement, ou en tout cas plus riche en alcool. Nous avons là alors du vrai vin, résultat d'une fermentation normale, auquel on peut faire le reproche d'être « truqué » dans ses origines (côté commercial et gastronomique), mais qui n'en reste pas moins une matière valide (côté sacramentel). Peu importe le mode d'*addition* adopté et le moment où se fait le mélange. Ce vin est en définitive un vin *composé* où, s'il n'entre que du jus fermenté de la vigne, les composants cependant sont d'origine, de qualités et de propriétés assez différentes pour qu'il y ait supercherie à le présenter comme vin naturel d'un cru déterminé ; aussi doit-on toujours le déclarer : vin *additionné* ou « coupé » de jus de raisins secs.

Un autre procédé consiste à fabriquer, *rien qu'avec des raisins secs*, un vin qui alors est simple (non composé ni coupé) et doit être déclaré *vin de raisins secs*. Le raisin sec renferme en moyenne une proportion de 17 à 20 % d'humidité et 50 % de sucre. Certains raisins (les Corinthe par exemple, les Candie, les Carabournou, les Chesmé, les Sultanines, etc.) dosent jusqu'à 60, 65 et 68 % de sucre. On comprend dès lors que cette richesse en sucre ait pour conséquence une majoration proportionnelle dans la production de l'alcool. Pour nous en tenir à des données vaguement approximatives, nous admettrons, d'après la pratique courante vinicole, que, pour obtenir finalement 10° d'alcool avec un raisin ordinaire de Corinthe dosant 56 % de sucre, il faut, pour le gonflement des grains et le travail subséquent de la fermentation régulière, ajouter en eau trois fois le poids des raisins, soit environ 300 litres d'eau par 100 kilos de raisins. Le travail de la vinification se fait exactement comme pour le raisin frais. Le résultat est donc un vrai vin naturel, jus fermenté de la vigne, *de genimine vitis :* matière sacramentelle valide. Mais, là encore (côté commercial), il importe que le consommateur ne soit pas trompé, étant donné surtout que le vin ainsi

fabriqué est de conservation difficile. On doit donc le déclarer : vin pur de raisins secs.

Le procédé est commode, applicable en tout temps, en tout lieu, et même, en principe, fort économique, grâce à l'expédition des raisins desséchés d'Orient et d'Espagne, les frais de transport majorant d'assez peu le très bon marché de la matière première. Aussi, pour protéger notre industrie vinicole nationale, a-t-on dû prendre des mesures sévères de protection douanière et de taxations diverses contre l'invasion des raisins secs en France. C'est toute une législation draconienne, dont nous n'avons pas à examiner ici les détails, sinon pour conclure pratiquement que le consommateur, s'il veut ouvrir l'œil, est armé pour se défendre contre les marchands indélicats qui se permettraient de lui fournir, sans déclaration sincère, des vins de raisins secs, ou coupés de raisins secs, comme des vins de provenance naturelle ordinaire de raisins frais indigènes.

Restons-en là. Il y aurait un chapitre intéressant de chimie vulgarisée à écrire sur ce délicat sujet de la vinification, non seulement en ce qui concerne les préparatifs éloignés et la mise en train de la fabrication du vin, mais aussi sur les multiples phénomènes de ses variables qualités, de son goût, de sa conservation, de ses altérations, de ses mouillages, coupages, plâtrages et sophistications. Tout cela nous mènerait trop loin et n'est pas nécessaire pour formuler les réponses résumées que voici aux questions de notre correspondant.

Ad I. — Le décret du St-Office (1706) est authentique ; il a été confirmé par une décision plus récente du 10 avril 1889 : « *Dummodo liquor ex colore, odore et gustu dignoscatur esse verum vinum* [1]. »

Nous venons de rappeler les raisons techniques pour lesquelles le *vin* (non pas la liqueur) de raisins secs est du jus de raisins fermenté, donc *verum vinum*. La réponse du St-Office est parfaitement scientifique. Ce qui l'est moins, c'est le critérium proposé « *ex colore, odore et gustu,* » dont nous aurons ci-dessous à reparler dans la réponse ad VI[m].

Ad II. — Erreur ! Le vin n'est pas fait : il n'y a pas de vin. C'est une décoction, mais non une fermentation. Matière invalide. Même en y ajoutant de l'alcool *ab extrinseco,* on n'aurait toujours qu'un sirop de sucre de raisins alcoolisé. Procédé absolument à proscrire.

Ad III. — Même réponse que ci-dessus, très probablement. L'addition d'eau n'a en soi rien d'anormal. Mais comme l'on n'indique pas le *procédé* employé pour arriver au liquide final, nous ne pouvons rien conclure, quoique vraisemblablement ce cas paraisse identique au précédent.

Ad IV. — Liqueur pharmaceutique, s'il n'y a pas de fermentation. Matière invalide, *ut supra.*

Ad V. — La proportion est exacte, en gros, sous la réserve toutefois d'avoir un moût qui donne 1075 au mustimètre de Gay-Lussac ou pèse 10° à l'aréomètre Baumé, moyenne qui suppose 170 gr. de sucre par litre (17 kilos par hectolitre) et finalement aboutit à du vin titrant 10° d'alcool.

Quelles précisions et quels renseignements pratiques désirez-vous ? Les professionnels de la vinification ont sous la main des instruments de dosage en sucre pour le moût, et des tables qui leur indiquent la quantité de sucre ou d'eau à ajouter, suivant que la richesse du moût en sucre est inférieure ou supérieure à 170 gr. par litre, afin d'obtenir du vin à 10° d'alcool. Que si, pour un moût donné, l'on veut au contraire aboutir à un degré d'alcool inférieur ou supérieur à 10, les mêmes tables indiquent la quantité de sucre ou d'eau à ajouter suivant les cas.

Voudriez-vous des précisions et des formules chimiques ? Très volontiers nous vous les fournirions ; mais c'est là une technique de laboratoire qui n'intéresserait guère nos lecteurs, ni vous non plus, peut-être. En fait de renseignements pratiques nous vous en avons déjà offert une respectable quantité, et ce n'est pas fini, comme vous allez voir.

Ad VI. — Nous pensons, comme vous, que la formule du St-Office, suffisante peut-être autrefois, ne l'est plus aujourd'hui, au moins comme critérium permettant de distinguer le vrai vin naturel du vin de composition tout artificielle. La chimie a fait des découvertes et d'immenses progrès dans l'art de produire avec des matières étrangères la couleur, le goût, l'odeur, voire les plus fins et caractéristiques bouquets des vins naturels ; et la chimie, si habile à contrefaire les œuvres de nature, se montre malheureusement impuissante à nous fournir des moyens pratiques de déceler ses propres sophistications. L'analyse technique, d'ailleurs fort délicate, et nullement à la portée de tout le monde, peut encore révéler dans un échantillon de vin certaines fraudes plus saillantes, l'existence de certains éléments étrangers plus caractérisés ; mais elle ne sait pas nous dire si un alcool éthylique par exemple est un dérivé de l'amidon ou du sucre de raisin, l'un et l'autre ayant identiquement la même composition $C^2 H^6 O$ ou mieux $C^2 H^5 (O H)$. Le St-Office permet à un vin faible l'adjonction d'alcool (jusqu'à 18° maximum), pourvu que l'alcool ajouté soit de l'*alcool de vin*. Très bien ! Mais qui peut garantir que tel alcool éthylique est de l'alcool de raisins et non de fécule de pomme de terre ou d'amidon ? Seul le producteur peut en avoir et en communiquer la certitude. Aucun chimiste ne se chargera de nous renseigner là-dessus.

[1] Voici deux autres décisions du St-Office qu'il peut être utile de rappeler ici en passant :

31 juillet 1890 : permis, pour meilleure conservation d'un vin trop faible, de lui ajouter de l'alcool, à la condition 1° que cet alcool *extractus fuerit ex genimine vitis ;* 2° que le titre alcoolique final ne dépasse pas 12° ; et 3° que l'addition se fasse à un vin de fabrication récente.

5 août 1896 : pour meilleure conservation des vins généreux et fortement sucres (c'est le cas des vins de raisins secs), permis d'ajouter de l'alcool (de vin) comme ci-dessus, et de pousser le titre final jusqu'à 17 ou 18°, à la condition toutefois que l'addition d'alcool se fasse au moment de la fermentation (quando fermentatio tumultuosa defervescere incepit).

On sait par ailleurs qu'un vin titrant plus de 18° doit son supplément de richesse alcoolique à l'adjonction d'un alcool étranger, le moût cessant de fermenter quand le vin a atteint la limite de 16 à 18°.

Le critérium du St-Office, chimiquement insuffisant, n'en reste pas moins une bonne règle courante d'appréciation pratique, pourvu toutefois qu'on soit assuré à l'avance d'avoir affaire à une matière commercialement honnête, œuvre de nature exempte de tripatouillages chimiques. Il est des dégustateurs au palais et à l'odorat subtils, longuement exercés, qui non seulement savent, à l'odeur, au goût, à la couleur, à la consistance, etc., discerner les crus, mais ne sont guère sujets à se tromper quand d'un liquide ils affirment que c'est vraiment du vin. Autrefois, nous aurions volontiers fait confiance à ces autorités expérimentales, aujourd'hui beaucoup moins, le plus fin connaisseur pouvant être inconsciemment trompé par les artifices de la chimie, que seconde malheureusement trop souvent l'indélicatesse complice de nos commerçants.

Ad VII. — Les vins dits de seconde cuvée sont généralement des *vins de sucre* et doivent être commercialement déclarés comme tels. Le marc restant après une première cuvée peut contenir encore une forte proportion de sucre, mais insuffisante pour avoir, sur addition d'eau et fermentation, un vin à 10°. On ajoute alors au moût-résidu la quantité voulue de sucre, soit 17 kilos par hectolitre pour supplément de 1° d'alcool. La vinification se fait ensuite à l'ordinaire. Ce vin peut encore être excellent et donner satisfaction au gourmet. Liturgiquement, ce n'est plus du *verum vinum, de genimine vitis ;* ce n'est plus du vin de raisins, mais du vin de sucre étranger : donc, à proscrire comme matière de l'Eucharistie.

Ad VIII. — On voit assez par tout ce qui précède quelles sévères précautions s'imposent au prêtre dans le choix du vin de messe. En dehors des cas relativement rares où il a pu avoir, comme témoin de la vinification, une certitude directe personnelle, il lui faut bien recourir à la certitude indirecte du témoignage. La plus sûre manière de l'obtenir sera ordinairement de s'adresser à un producteur catholique averti, absolument honnête et consciencieux. S'il y a une chaîne d'intermédiaires, il faudra avec grand soin vérifier la soudure des anneaux, nous voulons dire la transmission sincère de la certitude originelle *de vero naturali vino.* L'affirmation d'un marchand de vin, même de très bonne foi, n'est plus aujourd'hui un critérium suffisamment prudent, les commerçants eux-mêmes, très bons catholiques et d'honnête intention, étant fort sujets à subir, sans le savoir, des sophistications originelles ou intermédiaires qui compromettent la validité sacramentelle du vin.

Qu'on veuille bien comprendre et retenir ceci : il ne s'agit pas de chimie, mais de liturgie en toute cette affaire. La validité de la matière du sacrement ne dépend pas seulement des éléments chimiques de sa composition, mais des conditions liturgiques fixées par l'autorité de l'Eglise, souveraine dépositaire et interprète de la pensée du Sauveur sur ce point-là. Or, dans la pensée de l'Eglise, ce qui est en jeu ici, c'est beaucoup moins la constitution atomique du vin que son origine et son mode de fabrication, ainsi que l'indique nettement la définition « sacramentelle » du vin : liqueur *de genimine vitis, jus de raisin fermenté.* Peu importe donc que l'alcool résultant de la fermentation du moût de raisins puisse s'obtenir, chimiquement identique, par la fermentation des glucoses d'amidon ou de fécule de pomme de terre. Matière valide, l'alcool éthylique de vin ($C^2 H^5 OH$) ; matière invalide, l'alcool éthylique d'amidon ($C^2 H^5 OH$) mêlé à une même proportion d'eau. De même, l'huile des infirmes « bénite » ou non, est dans les deux cas le même composé chimique, auquel la bénédiction n'ajoute rien, et cependant, seule l'huile « bénite » du Jeudi Saint est matière valide du sacrement d'Extrême-Onction.

Gardons-nous donc de nous laisser impressionner par les considérations et objections d'ordre chimique à propos du vin de messe. Il faut s'en tenir *quoad validitatem,* et aussi, bien entendu, *quoad liceitatem,* aux déterminations de l'Eglise, et se garder du péril des *dubia* inséparables de l'appréciation troublante des limites maxima ou minima de leur réalisation.

La fabrication des vins « distingués, » des vins courants de table ou de dessert, de sérieuse qualité gastronomique et de bonne vente commerciale, exige des matières premières de choix, qui ne se rencontrent que dans les régions à vignobles ; elle ne peut donc guère se faire que sur place, avec le concours de tout un matériel à part et d'une technique opératoire compliquée, qui ne sont à la portée que des producteurs « du cru. »

Le vin de messe ne réclame point tant de précautions ni de minuties. Partout où il y a du raisin, on peut faire du vin, sans tant d'embarras : vin faible, sans goût délicat, quelconque enfin, c'est entendu, mais tout de même matière certainement valide de l'Eucharistie. Vin de conservation difficile, c'est entendu encore ; mais on peut n'en fabriquer qu'une petite quantité, à renouveler tous les ans.

Or, en maintes contrées nullement vinicoles, v. g. dans la région septentrionale de la France, on rencontre des jardins de presbytère où la vigne végète et fructifie convenablement, et nous savons, dans ces contrées-là, des curés qui utilisent fort bien les raisins de leurs treilles pour en faire du vin de messe. L'exemple est à retenir et à imiter. Le jour semble approcher où ce procédé, malgré ses imperfections, deviendra fortement recommandable, comme présentant toutes nécessaires et suffisantes garanties de sécurité, par ailleurs de plus en plus difficiles à obtenir, en ce qui concerne la matière valide du saint sacrifice.

Q. — Pendant la guerre, je fus chargé du district de François, missionnaire voisin, mobilisé en France. Un jour je remarquai parmi ses catéchistes Damien, jeune homme à la physionomie ouverte et intelligente.

Je l'invitai à me suivre pour enseigner la doctrine dans une de mes chrétientés éloignées. « Père, me dit-

il, je ne le puis ; j'ai promis à Eudoxie de l'épouser l'an prochain. » J'insistai, promettant de payer grassement ses services et d'augmenter la dot d'Eudoxie.

Damien me suivit, se montra un catéchiste sérieux et dévoué, et me rendit de signalés services en allant en temps de famine vendre au loin des marmites et des jarres pour m'acheter du riz.

Aussi je m'efforçai de le distraire de la pensée d'Eudoxie et parvins à lui persuader de se marier à Emilie, fille d'un chef de village très influent. Cela avait le double avantage de fixer Damien dans mon district et de me dispenser d'augmenter la dot d'Eudoxie.

Mais lorsque cinq ans plus tard François revint de France, Eudoxie, vieillie et délaissée, alla se plaindre de l'infidélité de Damien.

Très mécontent de ce que je lui ai enlevé son catéchiste, François veut : 1° que je fournisse une dot à Eudoxie, afin qu'elle puisse trouver un autre parti ; 2° que, selon la coutume de la tribu, je paie une amende de six marmites à la place de Damien pour rupture de ses anciennes fiançailles ; 3° enfin, que je me charge des frais d'instruction d'un jeune homme pour remplacer Damien dans ses fonctions de catéchiste.

François prétend que si je n'avais pas emmené Damien, ce dernier n'aurait pas rompu ses fiançailles pour se marier à Emilie qu'il ne connaissait pas, qu'il n'aurait point abandonné la pauvre Eudoxie qui, n'étant plus dans sa prime jeunesse, aura besoin d'une forte dot pour pouvoir se marier encore.

Je consens bien à quelques compensations, mais je trouve que malgré ses avantages le mariage de Damien à Emilie va me coûter très cher. N'ayant usé que de persuasion, Damien restait libre d'accepter ou de refuser mes conseils. Et je ne crois pas être, en conscience, obligé à payer dot et amende comme le prétend François.

R. — Un simple rappel des principes suffira pour résoudre le cas.

L'auteur d'un dommage causé n'est tenu à restitution, ou mieux à réparation, que s'il est, à la fois, cause efficace, injuste et théologiquement coupable des dommages en question. Il suffit d'énoncer ici ces trois conditions, sans entrer dans d'autres explications que tout le monde a d'ailleurs sous la main.

En appliquant ces principes au cas proposé, nous voyons que le P. François revendique deux choses : 1° les frais d'éducation d'un nouveau catéchiste, pour le tort que lui a causé son confrère en lui ravissant celui qui était déjà formé ; et 2° une augmentation de dot pour la fiancée du catéchiste délaissée et le paiement de l'amende usitée en pareil cas.

Ad I. On ne peut méconnaître que le P. François, privé par les agissements de son confrère d'un catéchiste formé et apte à lui rendre de bons services, n'ait subi de ce chef un dommage sérieux. Mais ce dommage constitue-t-il une injustice, dans le sens propre du mot, et véritablement imputable, en tant que telle, au confrère qui a accaparé à son profit le catéchiste ? Là est vraiment la question et toute la question.

Or, pour qu'il y ait eu *injustice* dans le fait par lequel le confrère du P. François lui a ravi son catéchiste, il faudrait d'abord que ledit P. François eût été en possession d'un *droit strict* de retenir Damien le catéchiste à son service, pour un temps déterminé, et ce, en vertu d'un contrat ou au moins d'un quasi-contrat lui conférant un droit strict et vraiment exigible en justice, soit parce qu'il lui aurait d'avance payé ses services, ou parce que Damien aurait pris envers lui l'engagement formel de lui rester attaché comme catéchiste pour un temps déterminé, en compensation des frais faits pour sa formation. A défaut d'un tel engagement qui paraît bien n'avoir jamais existé, le P. François n'ayant aucun *droit strict* aux services de Damien, celui-ci ne commettait pas une *injustice* en suivant le second missionnaire, et il n'est tenu dès lors à aucune réparation. Le missionnaire qui l'a engagé à le suivre ne pouvait non plus être coupable d'injustice en conseillant une chose qui n'était pas injuste ; il n'est donc tenu à rien de ce chef envers son confrère.

Il faudrait répondre tout autrement, si un engagement obligeant en justice liait Damien à la mission du P. François. En rompant le contrat, Damien se serait rendu coupable d'injustice et il serait tenu à réparation. Le missionnaire qui l'a entraîné à cette rupture serait tenu, après Damien, à réparer l'injustice commise, au cas où Damien ne la réparerait pas.

Dans cette dernière conclusion on suppose que Damien et le missionnaire qui l'engage à le suivre se rendent compte de la grave injustice qu'ils commettent en agissant ainsi, car s'ils agissent de bonne foi, l'injustice ne leur est plus imputable et ils ne sont pas tenus en conscience à réparation.

Ad II. Eudoxie a été privée de son fiancé par le fait du missionnaire qui emmenait Damien, alors que ce même missionnaire avait promis d'augmenter sa dot. De ce chef le missionnaire pourrait bien être lié par sa promesse reçue et acceptée. Mais avant de l'obliger à la tenir, il faudrait savoir qui il a pu léser en ne la tenant pas, et aussi s'il avait entendu s'engager en justice à la tenir.

Cette promesse, d'après l'exposé du cas, ne paraît pas avoir été faite à Eudoxie, ni avoir eu pour but de la favoriser elle-même, mais bien plutôt son futur époux Damien. S'il en était ainsi, Eudoxie n'aurait pas été frustrée personnellement et le missionnaire ne serait tenu à rien envers elle, en vertu de la promesse d'augmentation de dot.

S'il en était autrement, c'est-à-dire si la promesse avait été faite à Eudoxie, pour qu'elle consente à l'éloignement provisoire de Damien, et si l'augmentation de dot devait lui profiter à elle-même (ce qui doit être examiné d'après les usages du pays), le missionnaire serait tenu à cette augmentation de dot, comme il s'y est engagé, à condition toutefois qu'il ait entendu s'engager en *justice* et non en simple fidélité, car dans ce dernier cas il ne serait pas tenu à dédommagement.

Si enfin la promesse était faite à Damien et en sa faveur, son exécution, même si elle avait été faite avec intention de contracter une obligation de justice, était subordonnée à la réalisation du mariage. De sorte que le mariage ne se réalisant pas, la promesse devenait caduque.

Quant à la difficulté plus grande pour Eudoxie de trouver un mari, elle provient sans doute du

fait de son abandon par Damien ; mais pour que, de ce chef, il pût y avoir lieu à dédommagement envers elle par les auteurs de cet abandon, il faudrait qu'il y eût eu, pour Damien, une obligation de justice stricte d'épouser sa fiancée à l'époque convenue. Mais si, comme le fait présumer l'exposé du cas, il n'y avait, pour Damien, d'autre obligation de justice d'épouser Eudoxie que celle de payer une amende déterminée s'il venait à rompre le contrat, il ne peut avoir d'autre obligation de justice envers elle que celle de payer l'amende convenue. A son défaut, le missionnaire qui l'a amené à rompre le contrat pourrait être tenu, *secondairement,* à payer cette amende à la place de Damien, car il a été cause morale efficace de la rupture. Mais il faudrait pour cela qu'il ait été théologiquement coupable de cette rupture. A lui de savoir ce qu'il en est.

Toutefois il n'est pas tenu, même dans la dernière hypothèse, d'indemniser Damien de l'amende que celui-ci doit payer pour la rupture du contrat, car il n'a usé d'aucun moyen injuste pour l'amener à le rompre, et, d'autre part, il lui a procuré un parti plus avantageux qui compense et au-delà l'amende payée.

Que si le P. François veut faire trouver un nouveau parti à Eudoxie et pour cela augmenter sa dot, il fera acte de charité plus excellent envers la délaissée ; mais il n'a aucune raison d'exiger *jure stricto* que son confrère fasse les frais de cette augmentation de dot : c'est un *per accidens* qui ne pouvait guère être prévu ni voulu, quand le missionnaire engageait Damien à son service au détriment de son confrère, — envers lequel, il faut bien le dire, il n'a pas agi en toute charité.

Q. — Un industriel bon chrétien peut difficilement avoir à son service des ouvriers partageant ses convictions. Ceux-ci sont désireux de travailler la matinée du dimanche et demandent à leur patron de les occuper. Si celui-ci s'y refuse, « il est certain, me dit-il, qu'ils chercheront du travail ailleurs, que je cours donc le risque qu'ils me quittent, ou encore qu'ils se livreront à la débauche le dimanche et me causeront un préjudice de retard dans mon travail parce qu'ils seront incapables de travailler le lundi. De toute façon ils ne serviront pas le Bon Dieu le dimanche, qu'ils travaillent ou non. »

L'industriel peut-il occuper ses ouvriers le dimanche, étant donné cet inconvénient ?

Ne donnera-t-il pas en les occupant, lui, bon catholique, l'occasion d'un scandale, pire que l'inconvénient matériel et personnel qu'il allègue ?

R. — Deux questions très différentes à résoudre tout d'abord : 1° au point de vue du précepte dominical, 2° au point de vue du scandale ; et ces deux questions se trouvent dans le cas présent subordonnées aux principes généraux qui règlent en morale la matière de la coopération, puisque l'industriel dont vous parlez ne serait pas auteur principal du double mal ci-dessus, mais seulement coopérateur.

Le précepte *abstinendi a servilibus* est grave. Les théologiens moralistes admettent, cependant, tout comme pour le précepte *audiendi missam,* des cas d'exemption raisonnable. Les ouvriers *in casu* sont-ils excusables de travailler le dimanche ? C'est peu probable. On ne nous donne aucun motif de le supposer. Il serait possible, pourtant, que quelques-uns d'entre eux fussent assez « besogneux » pour attacher une sérieuse importance à la perte du gain de 4 heures de travail. Ceux-là peut-être seraient *in conscientia* autorisés à travailler comme d'habitude le dimanche matin, mais non pas, certes, à omettre l'assistance à la messe. Pour les autres, donc, et c'est sans doute la majorité, sinon l'unanimité, la transgression du précepte est en soi gravement peccamineuse. Nous verrons tout à l'heure si le patron peut se prêter à pareille coopération.

Quant au scandale, c'est affaire *relative,* qui ne peut être exactement appréciée que sur connaissance des dispositions morales du milieu où il se produit. Le scandale issu du même fait, plus ou moins gravement répréhensible, peut être énorme dans un endroit, et nul dans un autre. En société chrétienne il est évidemment malédifiant de voir un patron chrétien *faisant travailler* ses ouvriers le dimanche, et le *dubium* présenté par notre correspondant laisse assez sous-entendre qu'il en est ainsi sans doute dans le cas de son industriel.

On sait par ailleurs que le scandale est un péché facilement grave *contra caritatem.* Or la loi de charité, elle aussi, comporte des excuses, c'est-à-dire des violations matérielles qu'on peut en certains cas tolérer, parce que, tout bien considéré, il y aurait plus grand mal à les interdire qu'à les permettre. C'est là une difficulté pratique, de résolution souvent délicate, à cause de l'embarras qu'on éprouve à peser le pour et le contre, le bien et le mal, et à juger de quel côté penche la balance morale, surtout quand il n'y a pas notable supériorité du bien sur le mal, ou *vice versa.*

Ces préliminaires posés, disons tout de suite que, des deux coopérations auxquelles le patron est ici exposé, c'est la seconde qui doit sans doute alarmer davantage sa conscience. La première, en effet, n'est, ni formelle assurément, ni « efficace », et par ce dernier terme les moralistes entendent la coopération qui se produit dans des circonstances telles que le coopérateur, bien que matériellement et en fait engagé dans une œuvre mauvaise, n'en est cependant pas *simpliciter* la cause morale, parce que s'il refusait sa coopération le mal infailliblement se produirait quand même.

Rappelons-nous le cas analogue, souvent cité, du libraire catholique qui se demande s'il peut vendre des mauvais livres courants, v. g. des romans légers, tout comme ses concurrents, qui, eux, sans scrupule aucun les fourniront aux clients qui viendront les leur demander. Toute considération de scandale mise à part, les moralistes sont bien obligés de constater que si le libraire catholique refuse cette vente, il n'obtiendra en réalité, pour résultat, que de mécontenter et mettre en fuite ses acheteurs qui iront, à ses dépens, grossir

la clientèle des concurrents : d'où perte grave pour lui, qui n'est pas compensée par la suppression du mal, produit quand même.

Si les ouvriers en question, sur le refus du patron chrétien, le quittent pour se mettre au service d'un autre moins soucieux de morale et de vie chrétienne, et si, à cause de cela, votre chef d'usine bon catholique se voit exposé aux graves dommages d'une concurrence toute prête à l'écraser, rien n'empêche de le faire bénéficier de la solution bénigne de tolérance que les moralistes accordent aux libraires pour la vente des livres, ainsi d'ailleurs que pour toutes autres circonstances analogues, sociales, commerciales, industrielles. C'est à lui et à vous d'estimer 1° la probabilité de la désertion de ses hommes, 2° la probabilité et la gravité du préjudice qui peut de là résulter pour lui dans ses intérêts matériels, — et de conclure en conséquence.

Plus délicates à apprécier sont la certitude et la gravité du scandale, lequel sera à la fois le scandale donné par les ouvriers, avec coopération du patron, et le scandale personnel direct qui résultera du fait que le patron se prête ainsi publiquement, chez lui, à la violation du précepte dominical. Ce point du scandale à éviter a, moralement parlant, plus d'importance, à cause de ses répercussions sociales, que la coopération en soi au travail défendu ; et nous pensons qu'il y a lieu de se montrer, en milieu chrétien, plus exigeant quant à la gravité et urgence des raisons susceptibles d'autoriser la tolérance de ce scandale, de permettre de passer outre *tuta conscientia*.

Vous seul, cher confrère, d'accord avec le patron, êtes en état de décider, d'après le milieu où vous vivez, la suffisance de ces raisons *in casu*. Et si vous aboutissez à la conclusion pratique *de licito*, c'est à vous qu'il appartiendra de prendre vis à vis de la société fidèle toutes précautions et mesures que vous estimerez opportunes pour atténuer, et peut-être même supprimer, le danger du scandale. Les observations que nous venons de vous présenter vous aideront à conclure.

Q. — A la Portioncule, pour gagner l'indulgence plénière attachée à chaque visite, on doit prier à l'intention du Souverain Pontife.

J'ai lu dans plusieurs auteurs qu'on peut dire à chaque visite comme prière 5 *Pater* et *Ave*, ou une ou deux dizaines de chapelet, soit les 6 *Pater, Ave* et *Gloria* du scapulaire de l'Immaculée-Conception, soit encore un *Miserere*.

Je demande si un prêtre pourrait faire compter à chaque visite les différentes parties du Bréviaire ? A une visite il récitera à l'intention du Souv. Pontife Prime; à une autre visite, Tierce; et ainsi de suite, ou également un Nocturne à chaque visite.

Je connais quelques prêtres qui font ainsi; mais pour plus de sûreté ils seraient contents d'avoir l'opinion du cher *Ami*.

R. — L'opinion de l'*Ami*, sans la moindre hésitation, est qu'une telle pratique ne procure pas le gain des indulgences.

Distinguons la *quantité* et la *qualité* des prières récitées. — La quantité proposée dans tous les exemples que vous donnez est suffisante. Car tous les auteurs enseignent que cinq *Pater* et *Ave*, ou d'autres prières équivalentes, sont certainement suffisantes. Or, une petite Heure ou un Nocturne équivaut approximativement à cinq *Pater* et *Ave*. De ce chef donc, il n'y aurait rien à reprendre. — Mais au point de vue de la qualité des prières, ladite pratique tombe sous le coup de la prohibition catégorique formulée au canon 932 : on ne peut pas gagner une indulgence par l'accomplissement d'une œuvre déjà obligatoire en vertu d'une loi ou d'un précepte. Or, la récitation du Bréviaire est obligatoire pour le prêtre. Donc elle ne peut lui servir pour gagner des indulgences.

Le canon 932 n'admet que deux exceptions à sa loi : 1° celui de la pénitence sacramentelle, où le gain des indulgences attachées aux prières ou aux œuvres prescrites comme pénitence existe conjointement avec l'accomplissement de la pénitence ; et 2° le cas d'une dérogation expresse prévue dans la concession de l'indulgence ; or cette dérogation n'existe point pour la Portioncule.

Vous direz donc à vos confrères de réformer leur pratique et de réciter à chaque visite des prières vocales non obligatoires par ailleurs. Et vous leur direz aussi que si, par ex., ils récitent une dizaine de chapelet pour gagner l'indulgence de la Portioncule, ils ne gagnent pas les indulgences de la dizaine de chapelet, en vertu du principe *Non bis in idem* développé au canon 933.

Q. — Lors de son pèlerinage à Lourdes, un confrère, croyant acheter des chapelets, achète des rosaires et les fait indulgencier. De retour en sa paroisse il s'aperçoit de son erreur, et d'un rosaire il fait trois chapelets, en ajoutant les parties qui manquent.

Ces chapelets conservent-ils les indulgences ?

R. — Je ne le crois pas. D'après le canon 924, § 2, « indulgentiæ coronis adnexæ tunc tantum cessant, cum coronæ prorsus desinant esse. » Or, vous aviez d'abord *un* rosaire, indulgencié sous la forme de rosaire; vous en faites *trois* chapelets; on ne peut pas dire que le rosaire initial subsiste encore.

Il ne servirait de rien, croyons-nous, d'objecter que les matériaux dont sont faits les trois chapelets ont été indulgenciés. Ils l'ont été et le restaient en tant qu'ils constituaient un rosaire ; le rosaire ayant perdu sa forme spécifique, a cessé d'exister : les indulgences à lui attachées ont disparu.

Vous savez d'autre part qu'en matière d'indulgences la bonne foi ne suffit pas : par ex., si vous croyez que votre chapelet est indulgencié et qu'en fait il ne le soit pas, vous ne gagnez pas les indulgences. Il vaut donc mieux prendre le parti le plus sûr et indulgencier les nouveaux chapelets. Si vous n'avez pas le pouvoir de rosarier, demandez-le au Bureau du Rosaire, à Lyon (7, place d'Helvétie) ; les frais d'agence et d'expédition ne coûtent que 3 francs.

Q. — On lit au nº 19 de l'*Ami*, p. 295 : « Si au contraire il y a lieu de croire qu'en les instruisant on les exposera à faire des péchés graves *formels*,... ce serait vraiment dangereux de les instruire. »

Le vénéré rédacteur de ce bon conseil doit avoir raison, ayant de son côté des auteurs moralistes de marque approuvés par l'Eglise. Cependant je n'ai jamais eu de sympathie pour ce principe.

Si l'ignorance peut devenir moyen de salut pour les uns, pourquoi pas pour les autres ? — Pourquoi p. ex. (les moralistes sont les premiers à le faire) rendre attentifs des enfants ou des adultes à la gravité des péchés *contra sextum*, sachant d'avance que dorénavant plusieurs parmi eux vont commettre des péchés *formellement* graves ?

Du reste, il ne me semble pas improbable que la décroissance des naissances en France ait eu pour cause cette pratique du silence par certains confesseurs qui ne voudraient pas être désagréables à certains « pratiquants. »

Dieu, qui scrute les cœurs, sait si *oui* ou *non* la personne (qu'il est imprudent d'instruire) veut persévérer dans sa pratique coupable, même au risque de commettre des péchés mortels.

a) Si elle pèchera, elle regarde sa pratique comme *bonum* (pour elle) *appretiative summum ;* donc elle est indisposée à recevoir une absolution.

b) Si elle ne pèchera pas, rien n'empêche de l'instruire, la sainte volonté de Dieu et le salut de son âme avant tout ! C'est à nous d'observer et de faire observer l'ordre moral.

Si l'*Ami du Clergé* voulait sacrifier quelques lignes à l'explication plus précise du principe indiqué, il pourrait probablement être sûr d'un intérêt plus que particulier.

R. — Nous avons déjà plus d'une fois touché et amplement résolu la question dont vous parlez. Au risque d'imposer à quelques lecteurs l'ennui d'une répétition, qui leur paraîtra peut-être faiblement justifiée, nous voulons bien, en raison de l'utilité pratique du sujet, sommairement au moins y revenir encore. Le plus simple, pour éviter des longueurs, sera de prendre corps à corps vos objections et d'en développer quelque peu la solution.

1º Vous n'avez pas de « sympathie, » dites-vous, pour une doctrine que vous avouez cependant être enseignée par des « auteurs de marque » approuvés par l'Eglise.

Voilà déjà une note qui n'est pas pour nous plaire, et vous cesserez sans doute de la trouver pour vous plaisante, quand vous saurez que ce ne sont pas seulement « des auteurs de marque » qui défendent la thèse que vous avez lue dans nos colonnes, mais *tous* les auteurs de morale, de façon générale. Si vous en connaissez, même parmi ceux qui ne sont pas de « marque, » qui partagent votre antipathie sur le point en question, vous nous obligeriez de nous les indiquer.

Tenez donc pour certain, s. v. p., qu'un enseignement commun, approuvé par l'Eglise, comme vous dites, est un enseignement auquel il faut sans hésiter accorder sa « sympathie, » pour cette péremptoire raison que l'Eglise, et ses docteurs par elle approuvés, ont en leur faveur et à priori une présomption de sagesse pour la conduite de la vie chrétienne, qui s'impose à la prudence naturelle et surnaturelle, surnaturelle surtout, de nos jugements particuliers.

Dites que vous n'apercevez pas clairement les raisons dernières d'une doctrine, que vous êtes embarrassé par des objections, c'est permis, et rien de plus normal. Mais ne commettez pas le paralogisme qui consiste à conclure de là que la doctrine vaut tout juste ce que valent vos appréciations, vos impressions personnelles à son endroit, et que, faute de la bien comprendre, vous la tenez pour antipathique. C'est vraiment pousser trop loin l'esprit de critique privée, lequel en toute philosophie, même naturelle, doit toujours *in dubio* réserver sa place de droit à l'argument d'autorité : ce qui est plus vrai encore, vous en conviendrez, dans notre philosophie surnaturelle, quand quelque directive de moralité chrétienne, sous l'autorité de l'Eglise, est en cause.

2º L'ignorance, *moyen de salut !* C'est une trouvaille ! Nous nous gardons de vous en féliciter. L'ignorance, pas plus que l'erreur, pas plus qu'un mal quelconque de l'intelligence ou de la volonté, ne peut être un moyen de bien, un moyen de salut. Si vous vous étiez donné la peine de réfléchir un instant sur ce que c'est qu'un « moyen, » vous auriez pu, sans creuser bien avant, vous dire qu'il n'y a de moyens par rapport à une fin que les choses qui sont aptes à concourir positivement, efficacement, à son obtention. Un blessé de guerre, pianiste de son métier, a dû subir l'amputation d'un doigt. A force d'industrie et d'exercices, il est arrivé (le cas nous est connu) à s'en passer et à jouer quand même merveilleusement les plus touffus nocturnes de Chopin. Direz-vous que l'amputation est pour lui un « moyen » de salut dans sa profession, un moyen d'atteindre cette fin qu'est l'exécution impeccable d'un morceau difficile de piano ? Non ! Vous direz que l'amputation, l'absence de son doigt, ne l'empêche pas de jouer, n'est pas un *obstacle* à l'exercice de sa profession : et voilà qui sera bien pensé et bien dit.

Il en est exactement de même de l'ignorance, laquelle peut n'être pas un *obstacle* au salut, qui s'obtient par d'autres moyens (de vrais moyens ceux-là), mais n'est pas pour cela à aucun degré, en aucune philosophie, en aucune langue, un *moyen de salut*.

3º « Les ignorants ont de la chance, » nous résumons ainsi votre pensée. « Pourquoi ne pas laisser tout le monde dans l'ignorance, ce qui serait très commode pour les confesseurs, et aussi pour les pénitents ? »

Réponse : Non, hélas ! les ignorants ne sont pas des gens chanceux. Voyez plutôt leur cas de près. Chanceux, un aveugle ? Allons donc ! L'exemple vous paraît forcé ? En voici un autre, qui serre de plus près notre question. Trouvez-vous chanceux, enviable, le sort de l'homme qui doit à tâtons, faute de lumière, s'aventurer la nuit par des chemins compliqués, pas tous sûrs, à travers les ombres d'une forêt ? Telle est la vie morale de l'homme, au milieu des obscurités, des fondrières, des tentations, où, s'il n'y voit clair, il trouve à tout instant l'occasion de trébucher. *Qui stat videat*

ne cadat. Est-ce alors de la chance que de n'y voir goutte ? *Militia vita hominis super terram :* soldat chanceux, alors, celui qui n'a pas d'armes pour attaquer ni pour se défendre ? L'apologue est transparent. Après la métaphore, voici la raison.

Vous faites erreur quand vous considérez casuistiquement, sur un point contingent donné, l'ignorance, sans vous préoccuper de la comparaison qu'il faudrait établir entre cette ombre et la lumière qui devrait être à sa place, dans l'ensemble de la vie morale de l'homme. Voici à quoi aboutit alors cette comparaison :

a) L'ignorance est un mal, un défaut de perfection, une tare ; la science (par là nous entendons en gros la connaissance dont l'ignorance est la *privation)*, la science est un bien, une perfection de l'être humain. Ceci est de la métaphysique, pensez-vous. Sans doute ! mais vous n'ignorez pas que la métaphysique joue un certain rôle, le rôle capital et substantiel, dans nos affaires. Les maladies morales et physiques sont au second et au troisième plan : les maladies métaphysiques, trop *réelles,* hélas ! sont au premier, avec cette double circonstance aggravante que 1° elles sont plus inguérissables que les autres, parce que métaphysiques, plus transcendantes par rapport à nos sensibilités, et 2° elles sont infiniment plus dangereuses, à cause du virus qu'elles inoculent aux racines mêmes de notre intelligence et de notre volonté, et des répercussions, par là-même infiniment plus étendues, qu'elles ont dans tous les domaines de notre vie raisonnable. Est-ce donc de la chance que d'être infecté de ces maladies-là ?

b) L'ignorance engendre le *péché matériel,* et voilà qui n'a pas l'air de vous inquiéter du tout. Rien pourtant n'est plus redoutable et de mauvaise chance, comme vous allez voir. Le péché matériel, c'est comme qui dirait une tache d'encre sur une belle statue de marbre blanc : un désordre moral, une horreur, tout ce qu'il y a de plus vilain et dégradant pour la belle créature qu'est l'homme raisonnable. Le mal, le désordre, le laid, sont à poursuivre, à supprimer partout où ils se rencontrent. Glorieux *(per accidens)* tant qu'on voudra, les stigmates de la guerre ! Qui donc, malgré cela, ne plaindra pas les pauvres blessés d'avoir été défigurés, amoindris, dans la belle harmonie de leur entité physique ? L'idéal de la blessure est beau ; la cicatrice reste laide.

c) Le péché matériel n'est pas, du moins dans le cas qui nous occupe, qu'un désordre passager. Il engendre, et très vite, une habitude mauvaise correspondante, qui constitue une force puissante d'entraînement à la répétition des mêmes fautes. C'est une lourde chaîne qu'il deviendra de plus en plus difficile de rompre le jour où, la lumière venant subitement à éclater, il faudra éviter le péché formel. Malheur ce jour-là au *malchanceux* que son ignorance aura enlisé dans le cloaque du péché matériel !

Si l'ignorance est chose si mauvaise, si les ignorants sont si peu dignes d'envie, pourquoi souhaitez-vous qu'on en augmente le nombre, qu'il faut au contraire par tous les moyens possibles s'appliquer à diminuer ?

« Très bien ! direz-vous. D'accord ! Alors instruisons tout le monde, faisons la chasse à l'ignorance au lieu de la tolérer. Tout le monde ignorant, ou tout le monde savant ! pas de milieu. Ainsi le veut la logique de l'égalité. »

Ce que la logique de l'égalité a à faire ici, nous ne réussissons pas à le deviner. Chimère en politique, partout, l'égalité l'est plus encore dans les affaires de conscience. Oui ou non, cher confrère, y a-t-il, en morale et dans vos propres souvenirs, un principe qui dit : *E duobus malis minus eligendum ?* Or, tantôt c'est la science et tantôt l'ignorance, tantôt c'est la parole éclairante et tantôt le silence qui est le *minus malum.* Donc il est des cas où *il faut avertir,* et d'autres où *il faut se taire* devant le douloureux spectacle d'un désordre matériel qu'on tolère faute d'être moralement autorisé à le supprimer.

Au fond, tout le problème est là, et c'est ce que vous paraissez n'avoir pas compris. Qu'on ait abusé du principe supérieur, absolument hors de conteste : *E duobus malis* etc., c'est possible, et nous disons même carrément : c'est certain, beaucoup trop certain. Au nom de quelle logique conclurez-vous que, en raison de ses abus, ce principe ne vaut rien, qu'il mérite vos antipathies ? Convenez donc que, si elle est d'une application difficile, la *tolerantia mali* n'est pas pour autant à condamner en bloc, en formule intransigeante comme vous le faites, alors surtout que la pratique privée et publique de l'Eglise se joint au bon sens naturel pour en proclamer la légitimité éventuelle, et même, vu maintes fâcheuses circonstances de notre pauvre vie humaine, la nécessité.

Il est toutefois un point sur lequel nous sommes heureux d'être tout à fait de votre avis. Notez que nous ne disons pas du tout qu'on doive toujours, en règle générale absolue, éclairer au confessionnal les onanistes de bonne foi. Mais ceci bien entendu, nous pensons avec vous et avec beaucoup d'autres, que le fléchissement de la natalité chez nous en France et ailleurs est dû pour une large part à la pratique du silence, aussi déplorable qu'exagérée, qui a sévi dans les confessionnaux, surtout à une époque un peu antérieure à la nôtre, pendant la seconde moitié du XIX^e siècle. L'*Ami du Clergé* a toujours eu sur ce point-là une doctrine et une attitude très fermes, ainsi que vous pourriez vous en convaincre en lisant certaine dissertation, qui fut alors remarquée et fit grand bruit, intitulée : *Une grosse question de morale contemporaine* (*Ami,* année 1898, page 1074). Les faits et les tristes constatations de l'heure actuelle nous ont hélas, à nous comme aux intransigeantes décisions romaines, trop donné raison !

Mais, encore une fois, ce n'est pas une règle absolue de parler clair dans tous les cas possibles. Dans l'affaire de l'onanisme conjugal où des intérêts d'ordre public sont en cause, il est plus diffi-

cile de voir le *minus malum* dans le silence, à cause de ses déplorables répercussions sociales. Plus fréquentes, au contraire, sont les occasions légitimes de tolérance silencieuse, au moins *ad tempus*, quand le bien strictement individuel d'une âme demande qu'on lui évite, lorsque c'est moralement possible et prudent, le mal du péché formel. Or il n'est ni possible ni prudent de supprimer le péché en supprimant la loi. Il faut donc des raisons tirées d'ailleurs pour tolérer momentanément son éclipse. C'est le sens de notre phrase à laquelle vous faites allusion, et qui n'avait que le défaut de n'être pas assez développée, à l'usage des esprits géométriques qui comprennent difficilement qu'en morale la ligne droite n'est pas toujours le plus court chemin pour arriver au bon équilibre moral de nos opérations.

4° Comme c'est la loi qui fait l'occasion du péché, il est tout clair que la connaissance de la loi *expose* par là-même à la violation qu'en peut faire abusivement une volonté libre. Mais, autre chose est la lumière de la loi offerte à tout le monde dans les conditions générales de la vie humaine ici-bas, c'est-à-dire avec péril général *possible* de la violer, et autre chose sa révélation intempestive dans un cas particulier, à une conscience donnée, pour laquelle ce n'est pas la possibilité abstraite mais la morale certitude de la chute immédiate, qui s'impose au jugement du confesseur.

Et voilà comment, s'il n'est pas permis de taire la loi pour cette raison qu'elle peut être *occasio possibilis et remota peccati*, il est permis de la taire *momentanément* quand sa connaissance subite est *occasio proxima peccati*, alors que le silence, purement provisoire d'ailleurs, peut à la fois éviter le péché et ménager une meilleure circonstance, prochaine autant que possible, où la monition atteindra son but sans présenter le même danger.

Cette très simple explication, en même temps qu'elle éclaire notre texte, répond à l'objection où vous dites : « Pourquoi apprendre le Décalogue, le *Sextum*, aux fidèles puisqu'on sait fort bien par avance qu'ils pécheront en le violant, alors qu'en les laissant dans l'ignorance on ne les eût point *exposés* à pécher ? » C'est dans le mot *exposés* que gît l'équivoque désormais dissipée par la distinction que nous venons de rappeler, entre les deux manières très différentes d'être exposés *(possibiliter, certo)* à pécher. L'*exposition lointaine*, générale, est dans l'ordre providentiel de notre vie morale ici-bas, où Dieu entend que nous fassions usage de notre libre arbitre pour nous sauver ou nous perdre. L'*exposition prochaine* dépend des conjonctures individuelles très particulières qui sortent de la loi providentielle générale, et autorisent par conséquent des jugements et des manières d'agir exceptionnels, dictés par le concours de circonstances personnelles et urgentes. On a donc raison : 1° de prêcher le Décalogue, au grand jour, le plus possible, et 2° de mettre parfois, *ad majora mala vitanda*, momentanément et *per accidens*, la lumière sous le boisseau.

5° Faut-il relever votre dernière argumentation ? Nous hésitons, tant elle est... puérile ! Allons-y tout de même, et brièvement, pour achever de vous instruire.

« Dieu, dites-vous, sait si ce pénitent *averti* pèchera ou ne pèchera pas. S'il pèchera (s'il doit pécher), c'est donc qu'il est mal disposé, et il ne faut pas l'absoudre. Tant pis pour lui ! Il est seul auteur de son mal. S'il ne pèchera pas (s'il ne doit pas pécher), alors point d'inconvénient à foncer, à l'*avertir* et à l'absoudre. Donc, avertissons toujours. »

Réponse : *a)* A quoi bon faire intervenir ici la science divine, qui n'est pas à la disposition du confesseur ? Celui-ci faute de révélation doit agir *humano modo* d'après les règles communes de la prudence théologique et du bon sens.

b) « Il pèchera », donc il est actuellement indisposé. Singulière logique ! Mettons le syllogisme sur ses trois pieds afin de vous mieux montrer que c'est un pur et puéril sophisme. « Quiconque pèchera, est actuellement mal disposé *(quoad absolutionem)* ; or, notre ignorant pèchera ; donc il est actuellement mal disposé ». Que dites-vous de cette majeure, sous-entendue dans votre enthymème ? Quiconque sera pécheur, l'est déjà à l'avance par le fait même qu'il le sera plus tard ??!! Quel enfant ne trouverait fausse, malsonnante, absurde, une pareille proposition, où tout simplement se trouvent identifiés le présent et le futur, comme si tout péché ne dépendait pas des conditions d'advertance et de consentement de l'instant même et de l'*instant seul où il est commis ?* On ne pèche pas plus par « futurition » que par « prétérition ». Un péché est *in præsenti* ou n'est pas.

Si donc l'ignorant, averti, commet *plus tard* une faute formelle, alors qu'elle n'est encore que matérielle, c'est plus tard qu'il y aura lieu de se demander s'il peut et doit être absous, suivant la contrition qu'il aura alors ou n'aura pas de son péché. Mais, au moment où on l'avertit, la *prévision* qu'on a de sa chute future n'empêche point qu'il reçoive l'absolution valide de tous les péchés formels passés dont il s'accuse avec suffisante attrition. Avec la pitoyable majeure de votre argument, vous n'absoudriez plus personne, ni les récidivistes (occasionnaires, habitudinaires), ni même les pécheurs et pécheresses ordinaires, à propos desquels on peut toujours *prévoir* qu'ils pècheront encore.

Mais ce n'est pas la prévision des chutes futures qui inquiète le plus le confesseur dans le cas de notre ignorant pécheur matériel : c'est la prévision immédiate de la faute qu'il va commettre *hic et nunc*, présentement, en refusant tout de suite de se soumettre à la loi qu'on lui aura révélée en l'avertissant. C'est cette révolte-là *intra confessionem* qui constitue l'actuelle *indisposition*, l'*affectum peccati* incompatible avec une absolution valide ; et non seulement le confesseur prévoit que

le pénitent va se révolter, mais aussi que sa révolte va se prolonger et très probablement l'éloigner des pratiques de la vie chrétienne. C'est pourquoi il se tait, s'il juge que ce sont là des maux *graviora*, une source de désordres, à tout prendre, plus grande que la tolérance momentanée de l'ignorance et du désordre matériel qui en résulte *ad tempus*, pour une âme donnée, dans des circonstances particulières et privées qui permettent de conclure au *minus malum*.

Que la théorie théologique de la *tolerantia mali* (et philosophique aussi, car c'est du bon sens) soit d'application délicate, et réclame dans le confesseur beaucoup de solide doctrine et de prudence expérimentale, c'est évident, et nos plus distingués casuistes savent là-dessus à quoi s'en tenir. Ce n'est pas une raison pour l'attaquer en bloc, surtout avec des arguments aussi pauvres que ceux qu'on nous présente aujourd'hui. Nous aurions hésité à leur faire l'honneur de les discuter si nous n'avions cru trouver là une occasion de rappeler, à ceux de nos lecteurs qui pourraient les avoir oubliés ou mal compris, certains principes de souveraine importance pratique pour la confession et la direction des âmes insuffisamment instruites des commandements de Dieu et de l'Eglise.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

L'Hérédité morbide, par le Dr Apert, médecin de l'Hôpital des Enfants. — **Les Problèmes de l'Hérédité expérimentale,** par L. Blaringhem, prof. à la Sorbonne. — Vol. in-12 de 306 et 320 p., à 7 f. — Paris, Flammarion.

I. — *L'Hérédité morbide :* il n'y a guère de thèmes, en médecine, qui soient d'un intérêt plus universel que celui-là. On s'y est toujours intéressé dans l'humanité, sans doute depuis Adam et Eve. On a toujours pensé que nos ancêtres revivent en nous, que nous leur devons nos qualités et nos défauts, notre santé robuste ou délicate. On a toujours été porté à rejeter sur l'hérédité l'origine de nos maladies ; et il est sûr en effet qu'il y a des maladies qui n'ont pas d'autre raison d'être que celle-là. Mais, même pour les maladies dites accidentelles, qui reconnaissent d'autres causes immédiates (actions microbiennes, intoxications, fautes alimentaires, intempéries), c'est de l'hérédité que dépend le plus souvent la façon dont notre organisme leur résiste, les combat, les terrasse, ou succombe à leurs assauts.

L'hérédité nous préoccupe même plus aujourd'hui qu'autrefois, parce que les progrès mêmes de la médecine et de l'hygiène ont contribué à en accroître la fréquence et la malfaisance. On dispose aujourd'hui d'une thérapeutique autrement efficace qu'autrefois ; on sait prévenir la variole, la diphtérie, la fièvre typhoïde jadis si meurtrières ; on n'échoue pas complètement à arrêter au seuil des régions civilisées le choléra, la fièvre jaune, la peste ; les notions de propreté et d'hygiène sont plus répandues et mieux appliquées ; la lutte contre la mortalité infantile, la lutte contre la tuberculose ont donné des résultats très encourageants ; la charité se prodigue et réalise des merveilles... Très bien. Mais tout cela même a pour effet de poser avec plus d'acuité la question de l'hérédité. Car, autrefois, devant l'affluence de toutes ces causes de mort, seuls les plus résistants subsistaient : les moins bien doués, les affaiblis, les tarés disparaissaient de bonne heure et le plus souvent avant d'avoir atteint l'âge du mariage, — tandis qu'aujourd'hui, ces sujets inférieurs, étant protégés contre les causes naturelles de disparition, survivent et font souche. C'est d'eux et de leurs descendants que se compose pour la plus grosse part la foule des névropathes et des intoxiqués : hystériques, aliénés, alcooliques, morphinococaïnomanes, dégénérés de tout acabit.

En sorte que, dit le Dr Apert, « nous avons vaincu les grandes épidémies, mais nous sommes menacés par une autre tête de l'hydre, moins terrifiante, plus sournoise, mais peut-être plus malfaisante : c'est la dégénérescence de la race, conséquence de l'hérédité morbide, favorisée par cette suppression artificielle de la sélection naturelle. Mais contre ce nouveau danger, nous ne sommes pas non plus désarmés... »

Ce que l'on sait en effet de l'hérédité morbide, de ses modalités, de ses causes, de ses effets, permet dès maintenant d'opposer à ses ravages une prophylaxie et une thérapeutique rationnelles et maintes fois efficaces. Ces questions n'avaient été traitées jusqu'aujourd'hui que dans des travaux accessibles seulement à des spécialistes, ou dans des articles de Revues ou d'Encyclopédies. Le Dr Apert a voulu nous donner un livre dégagé de tout appareil technique par trop inintelligible, un livre clair et de lecture agréable. On y étudiera les différentes espèces d'hérédité : hérédité morbide ancestrale (les maladies familiales), hérédité toxique (alcoolisme, tabagisme, saturnisme, etc. ; hérédité de carence), hérédité infectieuse (infections aiguës, tuberculose, lèpre, syphilis, pian, paludisme), hérédité du cancer, hérédité des maladies locales (maladies des organes internes, des tempéraments et des diathèses, des maladies du système nerveux), etc.

Il y a là un ensemble de notions dont la connaissance est très utile à tous. De grands malheurs pourraient être évités si l'on tenait compte davantage de ces choses quand il s'agit de décider d'un mariage, ou du choix d'une carrière, ou de la façon d'élever des enfants, et même en mille petites circonstances de la vie courante. L'hérédité morbide est un phénomène très général : « Il n'est pas de couple qui puisse prétendre être assez sain et de race assez pure pour promettre à coup sûr une descendance louable en tous points. » Mais elle n'est jamais un phénomène inéluctable :

« La transmission des tares héréditaires d'origine morbide n'est ni fatale, ni, quoi qu'on en ait dit, progressive de génération en génération, à condition toutefois que les générations nouvelles soient soustraites aux causes dont ont souffert les ascendants... Il n'y a de dégénérescence transmissible de génération en génération que celle qui est entretenue par la permanence des causes de dégénération. En conséquence il est permis d'envisager que la descendance des dégénérés n'est pas condamnée à constituer une lignée irrémédiablement tarée. Mais pour cela il faut qu'elle soit soustraite à l'action des causes nuisibles qui ont agi sur les parents. » Et le Dr Apert démontre, par les faits, ce qu'il dit. — « Il ne faut plus parler de dégénérescence de la race, conclut-il, mais affirmer sa régénérescence. »

II. — Ce n'est plus d'hérédité morbide qu'il est question dans le livre de M. Blaringhem, mais d'hérédité au sens biologique général du mot, c.-à-d. transmission des caractères morphologiques et des qualités physiologiques d'un individu à sa descendance vraie, suivie au cours de générations plus ou moins nombreuses. Il n'est plus question de thérapeutique non plus, mais de recherches de science purement spéculative. Et ces recherches enfin, mises en mouvement

par des expériences provoquées, ont été poursuivies, non pas sur le règne humain évidemment, ni même de façon générale sur le règne animal (encore qu'on nous parle, ici ou là, d'expériences faites sur lièvres et lapins, sur cobayes, sur grenouilles et crapauds), mais sur les Végétaux cultivés.

M. Blaringhem est de longue date un spécialiste de ces questions. Il présente ici au grand public un exposé des découvertes réalisées depuis le commencement de ce siècle, suite elles-mêmes et fruit des résultats remarquables obtenus par les hybrideurs français au milieu du siècle précédent. Il laisse de côté tout ce qui touche à l'évolution, c.-à-d. l'apparition brusque de caractères nouveaux par mutation et la fixation lente et progressive de caractères acquis récemment (il en a traité dans un précédent volume). Il limite son examen aux caractères fixés (continus ou discontinus). Il en étudie les diverses sortes d'hérédités : *hérédité normale* (constatée sur individus appartenant à la même lignée pure) ; *hérédité fluctuante* (fruit d'une sélection méthodique opérée sur des parents dont les qualités diffèrent de la moyenne de la lignée : en ce cas il y a réversion, c.-à-d. retour progressif des enfants à la moyenne) ; *hérédité anormale* (suite d'hybridation, de métissage ou de croisement de lignées distinctes par une ou plusieurs séries de caractères, ce qui nous donne des hérédités *mixtes*, des hérédités *en mosaique*, des hérédités *unilatérales) ; hérédité alternante* (ou *mendélienne*, du moine tchèque Mendel qui l'a exposée pour la première fois), fruit du croisement des variétés avec leur espèce, ou du croisement des variétés d'une même espèce entre elles, ce qui nous donne une véritable substitution de phases discontinues du même caractère, suivant des règles qui rappellent les lois de substitution des divers états d'un corps dans les complexes chimiques.

On est volontiers, dans le clergé, fervent de botanique. On sera heureux de suivre un guide aussi clair et aussi méthodique que M. Blaringhem. Au surplus, les questions abordées ici dépassent de beaucoup l'intérêt même de simples expériences botaniques.

Manuel d'archéologie romaine, par R. Cagnat, prof. au Collège de France, et V. Chapot, ancien membre de l'Ecole d'Athènes. Tome II : *Décoration des monuments* (suite) : *Peinture et mosaïque ; instruments de la vie publique et privée.* In-8 de VI-574 p., 30 f. Paris, Aug. Picard. — **L'Art bouddhique,** par Henri Focillon, prof. à l'Université de Lyon. In-8 de XVI-164 p., 24 planches hors texte, 12 f., *franco* 13 f. 20. Paris, H. Laurens.

I. — La collection Picard des *Manuels d'archéologie et d'histoire de l'art* est célèbre dans le monde entier. On n'en trouve l'équivalent nulle part. Avec sa bientôt vingtaine de volumes, elle est un monument de l'érudition française. Monument de clarté aussi et d'agrément.

Le tome I du *Manuel d'Archéologie romaine* traitait, dans un livre I, des *Monuments,* puis dans le livre II abordait, par l'étude de la *Sculpture,* la *Décoration des monuments.*

Le tome II poursuit cette étude de la *Décoration* en nous parlant de la *Peinture* et de la *Mosaique.* Pour la peinture, nous sommes beaucoup moins bien documentés que pour la sculpture : non que les Anciens aient eu moins que nous recours, pour la décoration, à l'emploi des couleurs : tout, dans leurs habitations, était revêtu de couleurs, à l'extérieur comme à l'intérieur (ils ne connaissaient pas notre industrie des papiers peints) ; ils peignaient jusqu'à leurs pierres tombales. Seulement, tout cela a disparu presque en entier ; notre répertoire le plus considérable, en l'espèce, est naturellement le grand ensemble des peintures campaniennes (Pompei, Herculanum, Boscoreale), encore en place ou transportées au musée de Naples. — Sur la mosaïque, on nous donne les généralités techniques, puis la caractéristique des principales époques de l'histoire de cette branche de l'art (d'Auguste au IVe siècle). — Puis, on opère le classement des œuvres d'art d'après les sujets : sujets mythologiques (dieux gréco-romains, mythologies étrangères, Héros), sujets d'histoire, scènes de la vie ordinaire (travaux de la ville ou des champs, jeux du cirque ou de l'amphithéâtre, chasses, portraits, paysages, animaux, etc.).

Enfin un livre III et dernier passe en revue les instruments de la vie publique et privée : culte, public ou privé (celui-ci surtout, souillé d'ignominies dont rien dans notre pire monde même ne nous donne une idée), spectacles (costume des acteurs, des cochers, etc.), agriculture, instruments de métiers, poids et mesures, moyens de locomotion, chars officiels de luxe et de cérémonie, chaises et litières, navigation, costume civil et militaire, ameublement, matériel de cuisine, d'éclairage, de bureau, jouets, instruments de musique, matériel médical, etc.

On voit de quelle ressource est un pareil répertoire pour l'intelligence des écrivains latins et pour la connaissance de la civilisation romaine. — Illustration très riche (plus de 330 gravures), comme dans tous ces Manuels. — Index alphabétique très développé (30 pages sur 2 colonnes), embrassant les 2 volumes.

II. — Le livre de M. Focillon est le premier d'une nouvelle série *Art et Religion,* dont le but est de nous mettre en lumière les rapports entre l'art et la religion dans les différentes civilisations. Aujourd'hui, dans notre monde moderne européen, l'art est presque purement laïque, même quand il traite des sujets chrétiens, en ce sens qu'il n'est pas conduit par une théologie ni sous la dépendance d'une Eglise. Il n'en était pas ainsi au moyen âge : les cathédrales du XIIIe siècle sont des édifices véritablement religieux. Il n'en était pas ainsi dans les sociétés primitives, ni aujourd'hui encore, en dehors d'Europe, en Asie, en Afrique, en Polynésie. Là, l'art nous apparaît vraiment comme une fonction sociale et comme une fonction religieuse, et non plus comme un caprice de l'individualisme laïque. Même l'art des cavernes fut religieux : si l'homme primitif a copié le bison, le mammouth et le renne, ce n'est point par délassement ou par jeu (théorie kantienne), mais parce que leur image lui était directement utile et qu'il s'en servait pour se les concilier, en vertu de ce principe de magie (encore aujourd'hui agissant dans le fétichisme) que l'image d'un être ou d'un objet, à la suite d'une incantation ou d'un charme, peut être douée des mêmes qualités et des mêmes attributs que cet être ou cet objet. — M. Focillon va loin dans la généralisation. La méthode sociologique dans l'histoire des religions a eu ses applications heureuses, mais elle doit être limitée.

L'art bouddhique en tous cas, dans son ensemble, est essentiellement religieux. Ne voir dans ces monuments lointains que des objets de curiosité esthétique, vides de tout contenu métaphysique et moral et doués d'une pure valeur décorative, c'est ne pas les comprendre. Chacun d'eux répond à un système de croyances éthiques, de formules canoniques et d'interprétations générales de l'univers. Chacun d'eux est signe et symbole ; et l'histoire de la céramique et de la peinture de paysage en Extrême-Orient n'est pas intelligible si l'on fait abstraction de la philosophie et des rites du Bouddhisme.

Voilà à quel point de vue se place M. Focillon ; et son livre ainsi n'est pas un manuel d'art bouddhique, mais un essai sur l'esthétique de cet art, une étude des rapports entre la pensée religieuse et les formules plastiques et techniques qu'elle a tantôt inspirées, tantôt reçues du dehors et modifiées.

Il nous montre l'art bouddhique naissant et progressant dans l'Inde d'abord, à mesure que se répand la pensée de l'initiateur (qui vivait, comme on sait, au

vi^e siècle) et qu'il est favorisé par le pouvoir (adhésion du roi Açoka, 264-227 av. J.-C., au bouddhisme) et par les fondations pieuses : là se crée une architecture qui porte en elle tous les principes de son développement et qui du reliquaire massif fera sortir l'aérienne pagode. Là se crée, pour les monuments du culte, une sculpture d'abord purement emblématique, puis plus libre et plus vivante et sur laquelle vient rayonner enfin une influence gréco-romaine (1^er siècle de notre ère) : alors sont fixés les thèmes essentiels de l'iconographie ; l'image du Bouddha se dresse, pour la première fois, dans l'attitude du renoncement, de la méditation et de l'enseignement.

De l'Inde septentrionale l'art bouddhique passe au Turkestan, où ses débris révèlent des sociétés longtemps prospères, — puis en Chine, où il prend une puissance et un charme nouveau d'expression (surtout dans la Chine du Sud, plus sensible et plus lyrique que la Chine du Nord, positiviste et communautaire), pour s'évanouir ensuite et disparaître après que le troisième empereur de la dynastie Ming aura, en 1421, déplacé le centre d'influence du Sud au Nord et transporté la capitale de Nankin à Pékin, place d'armes tartare, citadelle du Confucianisme : c'est maintenant le règne du positivisme confucien ; l'art n'est plus toléré que comme le délassement des lettrés, le maniérisme scolaire envahit la peinture. — Désormais c'est au Japon (où le Bouddhisme est officiellement introduit depuis près de mille ans, depuis 552) que l'art bouddhique va trouver tout son épanouissement dans la conciliation et la synthèse des deux grandes forces antinomiques qui parcourent et qui animent l'art extrême-oriental : l'idée de l'éternel repos, l'idée du changement éternel, — le Dragon de l'éternel changement, qui fait courir dans l'art les puissances galvaniques de la vie, le Bouddha de l'éternel repos, qui lui confère la solennelle gravité du style.

M. Focillon, très enthousiaste de son sujet, estime que par là se trouve résolue la contradiction qui existe *a priori* entre une éthique de renoncement, fondée sur une philosophie du vide, et tout développement possible d'un art. La solution ne nous est pas du tout évidente. Que dit la doctrine bouddhique? Il faut renoncer et s'abstenir. La vie est une douleur. Pour abolir la douleur, il faut donc chasser de nous tout ce qui peut nous rattacher à la vie, chasser le luxe et les commodités de l'existence, chasser les affections familiales, chasser même toute idée de stabilité dans une demeure, errer, être pauvre, être chaste, et se taire... Alors, quoi ? où reste-t-il là-dedans une place pour une esthétique quelconque ? Supposez cette révélation prêchée à nos races logiciennes d'Europe, c'était la fin de tout... Mais nous ne sommes pas en Europe ; nous sommes en Inde, en Chine, au Japon. — M. Focillon a répandu sur son sujet toute la clarté qu'il a pu, ce qui ne veut pas dire toujours toute la clarté que nous eussions voulue. Mais il ne faut pas vouloir l'impossible. L'art bouddhique n'a rien du beau développement logique et lumineux de notre art chrétien des siècles antérieurs à la Renaissance, ni non plus de notre art moderne laïcisé.

La Jeunesse de Madame de La Fayette, par André Beaunier. — In-12 de 288 p., 7 f. — Paris, Flammarion.

Madame de La Fayette, c'est, pour la postérité, l'auteur de la *Princesse de Clèves*. Et la *Princesse de Clèves*, c'est un type achevé de roman romanesque. Personne cependant ne fut moins romanesque que M^me de La Fayette. C'était une personne fort calculatrice, fort positive, économe, femme d'affaires et plaideuse sans scrupules, avec un égoïsme candide. Elle détestait l'amour, le jugeant « chose incommode » dont elle souhaitait qu'elle et ses amis fussent exempts. Tous ses ouvrages sont des raisonnements contre l'amour, note M. Beaunier.

M. Beaunier, dans ce livre qui est vraiment neuf, entièrement fait sur documents inédits, sur papiers d'archives, la conduit jusqu'à sa fameuse liaison avec La Rochefoucauld. Elle avait trente ans alors, étant née en 1634. Elle était fille d'un sieur de La Vergne, gentilhomme de petite noblesse, qui n'eût fait dans l'armée qu'une carrière modeste, si la faveur de Richelieu ne l'eût élevé à des postes de confiance. Elle fut très répandue dans le beau monde de ce temps ; elle est dame d'honneur de la régente, Anne d'Autriche. Eut-elle des aventures de jeunesse ? Peut-être : on a parlé d'un certain duc de Brissac. A vingt-et-un ans (1655), elle épouse messire François, comte de La Fayette. Elle le suit d'abord sur ses terres d'Auvergne, mais l'Auvergne n'est pas faite pour elle. Ils n'ont pas les mêmes goûts. Lui, c'est un type de gentilhomme campagnard ; elle, née et grandie à Paris, ne rêve que Paris. D'Auvergne on vient bien à Paris de temps à autre ; mais, pour elle ce n'est pas assez, et pour lui c'est trop encore. Après trois ou quatre ans, il semble qu'on se soit arrangé pour demeurer chacun de son côté, lui en Auvergne, elle à Paris, d'où elle lui écrit ou prend soin de lui faire écrire par son fidèle Ménage. Cela s'est établi, vers 1658 ou 1659, sans querelle, sans éclat, sans drame. Il n'y a pas eu de rupture. M. de La Fayette vient encore à Paris, de loin en loin, pour affaires. On l'y voit en 1660, 1661, 1663, 1677, où il donne à sa femme « procuration générale » pour leurs affaires afin de n'avoir plus à se déranger. Il ne mourra qu'en 1683, sans être sorti de sa discrétion, en sortant si peu que même M^me de Sévigné, sa belle-sœur, ne fait pas mention de sa mort (c'est M. d'Haussonville qui a retrouvé la date de cette mort, dans des papiers de famille). Sa femme lui avait donné deux enfants, deux garçons : comment les a-t-elle élevés ? Nous n'en savons absolument rien. Elle, qui écrivait tant, ne souffle mot de ces choses. Plus tard, quand ils auront grandi, elle s'occupera de leur avancement, procurant à l'aîné des abbayes et des bénéfices, veillant à l'avenir et au mariage du cadet, officier ; mais, jusque-là, c'est le silence. Auprès de ses fils tout enfants, nous la cherchons en vain.

A mesure que s'efface dans l'éloignement M. de La Fayette, voici que s'approche et se fait de plus en plus net M. de La Rochefoucauld. Elle a fait sa connaissance vers 1656. Bientôt ce va être, d'elle à lui, un commerce qui sera constant et ne prendra fin qu'avec la mort de l'atrabilaire auteur des *Maximes*, en 1680. Celui-ci est marié, lui aussi : il a épousé, à quatorze ans, une petite Andrée de Vivonne. Mais, comme il a écrit : « On sait assez qu'il ne faut guère parler de sa femme », il ne parle point de la sienne, qui demeure dans la même ombre douce que le mari de M^me de La Fayette.

Le livre des *Maximes* a été « achevé d'imprimer » le 27 octobre 1664. La Rochefoucauld avait cinquante-et-un ans. Six ans plus tôt, il écrivait : — « J'ai une civilité fort exacte parmi les femmes... Pour galant, je l'ai été un peu autrefois ; présentement, je ne le suis plus, quelque jeune que je sois... »

M. Beaunier s'arrête au seuil de ce commerce entre ces deux créatures humaines, qui pose des cas de conscience dont un nouveau volume devra nous apporter les données.

M. Beaunier est un écrivain chrétien. Son nom figure au Conseil de la Corporation des Publicistes chrétiens. Ses romans ne sont pas faits pour toutes mains. Même les derniers parus, *L'Amour et le Secret* (automne de 1920), *Suzanne et le Plaisir* (automne de 1921), brûlent d'ardeurs qui choquent d'autant plus qu'on n'en voit pas du tout l'utilité pour nouer non plus que pour dénouer l'intrigue. C'est dommage ; car ils sont, par ailleurs, d'une richesse d'observation rare. M. B. est un de nos plus pénétrants moralistes ; et c'est sa finesse psychologique qui fait pour une bonne part le

charme et le prix de ses études de littérature et d'histoire. Ici, dans son *Mme de La Fayette,* il rencontre, chemin faisant, autour de son héroïne, nombre de choses et de gens qu'il nous présente en une série de croquis tour à tour émus et pétillants de jovialité : l'abbé d'Aubignac ; Le Pailleur, ami de M. Pascal père, mathématicien et poète, et fameux drille aussi ; les Ursulines de Loudun ; la Fronde, dont on rit parce qu'elle a échoué, mais qui fut « en réalité une horrible histoire, avec du sang, des dévastations, tous les commencements de l'anarchie... » ; Mme de Sévigné ; Mme Scarron ; Henriette d'Angleterre ; l'abbé Ménage (qui fut abbé juste ce qu'il fallait pour prétendre aux bénéfices ecclésiastiques, c.-à-d. jusqu'au port de la soutane inclus) ; Segrais ; Huet, dont nous avons ici presque toute une biographie qui est un des chapitres les plus piquants de l'ouvrage ; la sainte Visitandine Louise-Angélique de La Fayette, belle-sœur de la dame ; l'histoire si mouvementée et si providentielle de la fondation (en 1651) de la Visitation de Chaillot, à la demande de la reine exilée d'Angleterre, par la Mère L'Huillier (sœur de Mme de Villeneuve dont nous avons parlé l'autre jour, p. 460-1) : la reine d'Angleterre avait d'abord pris son refuge au Carmel de la rue St-Jacques (le premier Carmel, en France, de la réforme de sainte Thérèse), mais elle recevait beaucoup de visites, et cela importuna les religieuses. On lit, dans les papiers des Visitandines : « Des personnes qui conduisaient alors cet illustre monastère (le Carmel) se formèrent une idée de régularité tout à fait extraordinaire eu égard à la personne d'une reine affligée et toute pleine de vertus » : la Visitandine qui traçait ces lignes n'avait assurément au cœur et au bout de la plume qu'un minimum de charité pour les « personnes qui conduisaient l'illustre monastère »...

Ernest Seillière. **Le Péril mystique dans l'inspiration des démocraties contemporaines. — Les Etapes du mysticisme passionnel** *(De Saint-Preux à Manfred).* **— Les Origines romanesques de la morale et de la politique romantiques. — Houston-Stewart Chamberlain** *le plus récent philosophe du Pangermanisme mystique.* — Vol. in-12 de 180, 202, 176 et 182 p., à 3 f. 75. — Paris, Renaissance du Livre.
René Gillouin. **Une nouvelle Philosophie de l'Histoire moderne et française.** — In-12 de XII-280 p., 6 f. 75. — Paris, B. Grasset.

Je réunis dans un même article M. Seillière et M. Gillouin, parce que le livre du second est essentiellement consacré à l'exposé de la pensée du premier, exposé admiratif certes, mais qui ne s'interdit pas les vues critiques. M. Seillière a publié, depuis vingt-cinq ans, plus de vingt volumes (la plupart analysés ici) qui resteront une mine indispensable à étudier pour la connaissance de la psychologie des peuples et des conducteurs de peuples au XIXe siècle. Toute sa pensée théorique tourne autour de trois notions : impérialisme, mysticisme, raison : si bien que sa vue du monde issu de la Révolution pourrait se définir un impérialisme mystico-rationnel.

C'est le côté impérialisme qui l'a d'abord frappé. Ce mot, au temps de notre jeunesse, n'avait que la vulgaire signification de bonapartisme ; puis, il y a une trentaine d'années, il nous est revenu d'outre-Manche avec une acception toute nouvelle, l'acception anglaise qui lui fait désigner « l'ensemble d'idées et de sentiments qui ont présidé à la constitution de leur Empire et qui tendent à sa conservation ou à son accroissement. » Mais l'impérialisme n'est pas le monopole de l'Angleterre : quelle nation n'a, — ou n'a eu, — ses ambitions, toujours démesurées ? Voyez l'Italie, tout enivrée des souvenirs de Rome ; la Russie, en marche vers la Méditerranée, vers l'Océan Indien, vers le Pacifique ; les Etats-Unis, prenant sous leur ombrageuse tutelle tout le Nouveau-Monde ; le Japon, aspirant à l'hégémonie asiatique ; d'autres, rêvant de panislamisme, de panhellénisme, de panserbisme, de pantouranisme... Mais ce n'est pas seulement dans l'interpsychologie des peuples que sévit l'impérialisme : voyez un peu, à l'intérieur de chaque peuple, les divers groupes sociaux : c'est entre eux une rivalité éternelle : monarchie ou féodalité, aristocratie ou bourgeoisie, capitalisme ou prolétariat, qui dominera ?... Et si l'impérialisme caractérise ainsi profondément la vie des classes comme la vie des peuples, ne serait-ce point qu'il est consubstantiel à la nature humaine, une dénomination moderne du vieil orgueil humain, de l'égoïsme déchaîné par l'orgueil, de l' « esprit de principauté ? » Mettez côte à côte deux enfants en bas âge, en si bas âge que vous voudrez : tout de suite l'un des deux, le plus fort ou celui qui se croira tel, sera impérialiste, le sera avec tout autrement de férocité que maint adulte, précisément parce qu'il est plus près de la « nature » et n'a point su encore la corriger par l'éducation. ...Précisément, si des nations modernes nous apparaissent plus travaillées d'impérialisme qu'elles ne le furent à d'autres époques, c'est qu'elles ont davantage échappé à l'éducation chrétienne, qu'elles sont redevenues plus proches de la « nature, » plus proches du non-civilisé, du primitif, du sauvage.

Or, à mesure qu'il pénétrait plus avant dans l'étude des aspects historiques de l'impérialisme, M. Seillière était de plus en plus frappé du rôle capital joué dans l'histoire par cet autre groupe de phénomènes que l'on embrasse volontiers sous le nom de mysticisme : nom assez mal choisi, mais peu importe le nom. Le fait certain, c'est que presque toutes (pour ne pas dire toutes) les grandes ambitions intellectuelles ou collectives se sont accompagnées de la conviction que quelque dieu, quelque pouvoir surnaturel les favorisait de son appui. Eh ! oui, c'est vrai que Dieu nous appelle tous à être ses collaborateurs ; nous sommes tous appelés à collaborer avec Dieu en nous. Si ce n'est pas au Dieu de la grâce que nous ouvrons la porte, le démon est là qui guette la place vide pour y insinuer ses imaginations, ses idoles.

Impérialisme et mysticisme sont ainsi apparus à M. S. comme deux notions étroitement solidaires : c'est la première qui l'a introduit à l'étude de la seconde. Mais il s'est bien vite aperçu que la seconde déborde la première de toutes parts : en sorte qu'ayant commencé par faire des phénomènes mystiques une simple annexe de la tendance impérialiste, il a fini par ériger le mysticisme en centre indépendant d'action, en principe autonome d'explication. Après avoir mis l'accent, dans ses premiers livres, exclusivement sur l'impérialisme, il le met tour à tour sur l'impérialisme et sur le mysticisme, plus fréquemment même sur celui-ci que sur celui-là à mesure qu'il s'approche davantage de la conscience moderne, issue du Rousseauisme.

Il y a enfin l'élément raison. Si tout cet impérialisme et ce mysticisme n'ont pas conduit encore leurs victimes à l'abîme irrémédiable, c'est qu'ils sont restés tempérés par un reste au moins de raison, c.-à-d. (au sens où l'entend M. S.) d' « expérience sociale condensée dans la tradition », étant entendu que la tradition n'est pas chose immobile et morte, mais chose vivante et croissante, perpétuellement sujette à adaptation et à revision. L'impérialisme resta plus longtemps accessible à la raison, au calcul ; le pseudo-mysticisme y échappe beaucoup plus vite, pour emporter l'esprit dans le domaine de l'irrationnel, de toutes les insanités. Raison de plus pour mettre l'accent sur le mysticisme et ses périls.

Car, c'est œuvre de patriotisme non moins que de philosophie pure que veut faire M. S. Avant la guerre, il ne semblait préoccupé que de l'aspect spéculatif des choses ; il se mouvait dans le domaine des idées pures ; il publiait la plupart de ses ouvrages à Berlin en même temps qu'à Paris. Maintenant, France d'abord.

Il rappelle, dans l'Introduction de son *Péril mystique,* que les événements de 1870-1871 ont inspiré à Renan sa *Réforme intellectuelle et morale,* à Taine ses *Origines de la France contemporaine.* La guerre de 1914-1918, pour victorieuse qu'elle ait été, n'en impose pas moins à la France meurtrie un nouvel examen de conscience, le devoir de « voir plus clair encore dans son passé de fraîche date, afin de mieux préparer son prochain avenir. »

C'est le cadre, ce sont les grandes lignes de cet examen qu'il a commencé de tracer dans son *Mme Guyon et Fénelon précurseurs de Rousseau* (1918 ; voir *Ami* 1921, p. 85, 90-2). Il continue par son *Péril mystique dans l'inspiration des Démocraties contemporaines* (sociologie et psychologie mystiques dans *Télémaque ;* Shaftesbury ; Ramsay ; l'abbé Prévost, dont la postérité romantique a retenu surtout *Manon,* mais qui a longtemps vu son principal titre de gloire dans son *Histoire de Cleveland,* publiée en 1731 et prototype de l'*Emile ;* Diderot ; Rousseau enfin visionnaire et révélateur). — Il nous a donné ensuite (1919) *Les Etapes du Mysticisme passionnel* (la *Nouvelle Héloïse :* Saint-Preux ; *René* et la mystique interprétation de son destin ; *Delphine* ou le Calvaire des qualités « naturelles » ; *Corinne* ou les revendications du génie ; *Manfred* et l'influence de Byron en France) ; — *Les Origines romanesques de la Morale et de la Politique romantiques* (1920), ou la préparation du mysticisme social par le mysticisme passionnel (nous avons dit, à propos d'une nouvelle traduction du *Phèdre* et du *Banquet* de Platon, *Ami* 1920, p. 395, comment il lui est aisé de retrouver déjà cette morale romanesque dans la conception platonicienne de l'amour ; et la tradition platonicienne flattait trop la passion pour jamais se perdre : elle a fait fureur dans la poésie « courtoise » du moyen âge, fureur surtout au XVIe siècle à la cour de Marguerite de Navarre, puis dans les « pastorales » dont l'*Astrée* est demeurée le type le plus retentissant. M. Seillière a tort de faire de Marguerite de Navarre « une adepte de la mystique chrétienne » : c'était une très pauvre chrétienne).

Quant à H.-St. Chamberlain (Anglais d'origine, Allemand d'éducation et d'adoption : né 1865), son colossal ouvrage, *Grundlagen des XIX. Jahrhunderts* (ou *Assises du XIXe siècle),* est, depuis son apparition (1899), le grand arsenal du pangermanisme contemporain. Il a été, pour le pangermanisme, ce que fut le *Dictionnaire* de Bayle pour le philosophisme du XVIIIe siècle. Et l'on a attendu 1914 pour le traduire en français ! Tout le monde ne pourra lire cette traduction, qui n'est pas l'élégance même. Il faut connaître pourtant Chamberlain pour entendre quelque chose à l'esprit public en Allemagne : le petit volume de M. Seillière y sera la meilleure introduction.

On comprend, après cela, que M. Gillouin soit fondé à intituler son exposé *Une nouvelle Philosophie de l'Histoire* de la France moderne. Il fait de Rousseau le centre de son volume ; il nous dit la genèse du Rousseauisme, ses développements ensuite pendant la Révolution et tout le long du XIXe siècle. Le XIXe siècle est fils de Rousseau ; et l'atavisme de Rousseau ne fut que trop perceptible, parfois même chez les meilleurs d'entre nous.

Philosophie de l'histoire, — et philosophie de l'âme humaine en général. Mettez-vous à ces analyses, à ces déductions de M. Seillière : vous serez ébloui des trésors d'expérience qu'elles recèlent, pour la connaissance du cœur humain.

La Bastille des mers, par Etienne Dupont. — In-12 de XL-260 p., 7 f. — Paris, Perrin.

Il y a eu, sous l'Ancien Régime, une Bastille des mers, comme il y a eu la Bastille parisienne du faubourg St-Antoine. L'une et l'autre ont eu leur légende. Il y a beaux jours que la légende de la Bastille parisienne s'est volatilisée, à la lumière des recherches de l'histoire : on n'y était point malheureux, pas plus que les détenus politiques de nos jours ne l'ont été sur « la paille humide des cachots » de Ste-Pélagie : Marmontel, qui y fut, et pour cause, n'en a gardé d'autre souvenir que celui des excellents dîners qu'il y faisait. M. Et. Dupont s'attaque aujourd'hui à la légende de la Bastille des mers, qui n'est autre que le Mont St-Michel. Il nous a donné déjà deux excellents volumes sur le passé du Mont (voir *Ami* 1912, p. 801 ; 1913, p. 809). Dans son nouveau travail, il étudie la période qui va de 1685 à 1789, alors que la Maison de Force du Mont, château du roi, vivait sous le régime des lettres de cachet. C'est de cette dernière période du Mont monastique que la légende révolutionnaire s'est surtout emparée, parce que plus proche d'elle. On lit ceci, dans un factum imprimé à Paris en 1793 :

« Dans les flancs de ce rocher, tout surchargé du luxe des autels et de la pompe monastique, on enterrait vivantes les malheureuses victimes d'un ministère de sang ou des préventions haineuses des familles. Les lettres de cachet amoncelaient des infortunés dans ces cavernes infectes ! O honte éternelle des pontifes du culte romain ! Les os des *600.000* infortunés que vous fîtes périr dans ces cachots ont servi de burin à l'humanité pour graver votre arrêt sur le piédestal de la Justice. »

Or, le nombre des détenus au Mont au cours de ces cent quatre ans, de 1685 à 1789, en vertu de lettres de cachet, s'élève, en fait, à 147 prisonniers : 28 y ont passé moins d'un an ; 49, un à cinq ans ; 18, de cinq à vingt ans ; 7, plus de vingt ans ; 45, un temps indéterminé.

On les appelait les « Exilés de l'ordre du roi ». Ils étaient internés (« resserrés », comme on disait en style administratif) dans le grand corps de logis appelé LES EXILS et sis entre les toits de l'église abbatiale et les maisons de la petite ville, la *pendula villa* des Chroniques. Internés n'est même pas le mot : car on cite quelques privilégiés qui furent autorisés à prendre leurs repas dans les hôtelleries de la ville et à chasser sur les grèves et sur la côte entre Avranches et Pontorson ; et les évasions n'étaient pas rares. Quant aux autres, si leur conduite était irréprochable, on leur permettait de se réunir par 5 ou 6 dans la chambre de l'un deux, d'y jouer aux cartes (excepté au biribi et au pharaon), mais sans enjeu. Ils circulaient librement à l'intérieur de l'abbaye. Ils avaient un menu fort intéressant, ce qui ne les empêchait pas de se plaindre : l'un d'eux dénonce au ministre le prieur qui lui a fait servir « une vieille mère perdrix » : — « Le bec de l'oiseau, écrit-il rageusement, était dur comme roc. » Ils allaient à la messe le dimanche. Quant aux autres pratiques religieuses, on respectait leur liberté. M. Dupont a retrouvé un règlement de 1769 où on lit : — « Le Supérieur *engagera* les prisonniers à s'approcher des Sacrements ; il privera de récréation ceux qui *tourneraient en ridicule* la religion et punira ceux qui, en parlant du roi, ne le feraient pas avec le respect dû à Sa Majesté. »

Quant aux lettres de cachet, nous en avons expliqué ici le mécanisme autrefois. Elles avaient pour but d'éviter les révélations et le scandale de procès trop retentissants. Elles étaient rendues le plus souvent à la requête des familles, qui demandaient l'internement de tel de leurs membres dont l'inconduite ou la dissipation menaçaient de les déshonorer ou de les ruiner : le roi faisait examiner l'affaire, et c'était en vertu de son pouvoir judiciaire que la lettre, quand lettre il y avait, était rendue. Mais elle n'était pas toujours accordée : — « On ne prive pas légèrement un citoyen de sa liberté, écrit le secrétaire d'Etat à l'intendant de la Généralité de Caen : il faut pour cela des raisons fortes et claires comme le jour, tout ce qui n'est que doute et présomption doit être soigneusement écarté... » — « Il ne suffit pas que sa famille le désire », écrit un autre. — Et un autre jour : « Il ne sert à rien de colo-

rer (noircir) les requêtes. Le ministre est toujours impressionné défavorablement, quand la première enquête démontre que les faits ont été exagérés. » En 1775, Malesherbes prescrivit une enquête sur tous les détenus enfermés dans les maisons de force : l'enquête libéra peu de prisonniers (deux seulement pour toute la Généralité de Paris).

La Révolution ouvre une ère nouvelle pour le Mont. Plus d'abbaye, mais des prisons toujours. Durant l'espace de plus d'un siècle d'Ancien Régime, moins de 150 coupables ont passé par les Exils. En moins de deux ans de régime révolutionnaire, plus de 300 prêtres ou religieux, fidèles à leur foi, vont être entassés dans des cachots malsains ou privés d'air et de pain ; beaucoup mourront de misère. Le Mont St-Michel était devenu le Mont-Libre, de même que Port-Royal de Paris, mué lui aussi en prison, s'appelait Port-Libre.

LITURGIE

Q. — Un évêque doit donner la tonsure. Les ordinands ont eu la précaution de faire faire leur nouvelle tonsure avant la cérémonie. L'évêque refuse de les tonsurer, parce que, dit-il, ils auraient dû attendre que l'évêque eût coupé les premiers cheveux avant de faire leur première tonsure.

Un autre évêque exige que les ordinands fassent faire leur première tonsure avant de se présenter à la cérémonie.

Quelle est la méthode régulière à suivre ?

R. — Commençons avec le P. Thomassin par résumer ce que l'on sait de la tonsure et de la couronne cléricale dans le cours des siècles.

Pendant près de 4 ou 500 ans, les clercs n'eurent ni tonsure ni couronne et se distinguaient seulement par la modestie des cheveux et de leurs vêtements. Les Pères et les conciles n'y contredisent par aucun texte formel, et de plus c'était prudent d'agir ainsi pendant les persécutions pour ne pas encore faciliter la tâche des bourreaux et augmenter par là le nombre des martyrs.

A partir du VI^e^ siècle, les clercs portèrent la tonsure et la couronne, faisant tomber leur chevelure sous le fer du Pontife, et ne gardant autour de la tête qu'une petite couronne de cheveux, à la manière de plusieurs moines d'aujourd'hui. L'usage se propagea de proche en proche, et avec le temps s'imposa par les canons des conciles et des papes, v. g. Innocent III qui prescrivit l'une et l'autre.

Cette règle d'avoir la tête entièrement rasée arrive enfin à n'être plus si strictement observée vers le XV^e^ et le XVI^e^ siècle, et la tonsure des clercs ne devint à la fin et graduellement que la couronne restreinte qu'elle est toujours restée depuis lors. D'après Benoît XIV, voici la règle qu'on devait observer, *Inst. 96,* n. 12 : « La couronne des clercs qui ne sont pas encore prêtres aura la grandeur d'une petite hostie, celle des prêtres la dimension d'une grande, et celle des évêques et des cardinaux excèdera quelque peu cette dernière mesure. »

Mais, direz-vous, à quel moment les clercs doivent-ils commencer à porter la tonsure ou couronne ? Est-ce avant l'ordination, ou est-ce après la cérémonie de la tonsure ? — Si l'on compare la cérémonie de la tonsure au rite des diverses ordinations, dit le Dr Gihr *(Les Sacrements de l'Eglise catholique,* t. IV, p. 81), on remarque une différence importante : dans les autres ordinations, les candidats reçoivent des pouvoirs et contractent des obligations en vue d'exercer des actes du culte divin ; dans la tonsure, aucun pouvoir n'est communiqué pour des fonctions spirituelles déterminées, mais le candidat s'engage seulement au service de Dieu et s'oblige dès lors à une vie plus parfaite en harmonie avec cet engagement. Dès lors, la tonsure « non est ordo, sed ad ipsum potius est præambulum » (S. Thomas, *Sum. Th., Suppl.,* quæst. XL, art. 2), et en somme, c'est un rit ecclésiastique par lequel on passe juridiquement de l'état laïque à l'état ecclésiastique, et où l'extérieur (vêtement et tonsure) révèle dans le clerc un véritable ecclésiastique, déjà détaché des vanités de la terre et prêt à souffrir pour Jésus-Christ.

Du reste, quand le Souverain Pontife, dit le *Cérémonial des Evêques,* liv. I, ch. I, n. 1, nomme en consistoire celui qu'il a choisi pour gouverner et diriger un diocèse, l'élu aussitôt s'empressera « sibi amplam coronam in capite decenter formari, etc. », quand il sera officiellement averti de sa promotion.

Ensuite le *Pontifical,* parlant des préparatifs de l'Ordination en général, enseigne et déclare, d'après Bernard *(Cours de Liturgie Romaine,* t. I), que les ordinands doivent se présenter à l'église et aux pieds du Pontife avec la tonsure et les ornements qui leur conviennent. Telle est aussi, à notre avis, la seule méthode régulière à suivre, quand les jeunes clercs se présentent pour recevoir la tonsure.

Q. — La formule *Benedictio annuli* du Rituel ne suppose qu'un seul anneau. Or dans nos contrées, en général, les futurs présentent au prêtre deux anneaux, l'un destiné à l'épouse et l'autre à l'époux. Quel est l'état de ce deuxième anneau réservé à l'époux à la suite de cette bénédiction ? Reçoit-il une réelle bénédiction par le signe de croix que fait le prêtre et par l'aspersion d'eau bénite ?

R. — Le Rituel en vérité ne prévoit qu'un seul anneau destiné à l'épouse d'après l'usage antique ; mais il n'est pas défendu d'en présenter plusieurs ni d'en joindre un pour l'époux. Le prêtre alors dit l'oraison courante sans y rien changer, et la bénédiction accompagnée de l'eau bénite s'étend par le fait même à tous les anneaux déposés sur le plateau. Mais si l'Appendice de votre Rituel diocésain avait dans ce cas une formule spéciale approuvée, il est bien entendu que votre rit serait à conserver. (S. R. C., 15 sept. 1881, n. 3531, ad 4, et *Index decretorum,* t. V, p. 21).

IMPRIMATUR

Lingonis, die 23 novembris 1921.
AL. RAVRY, *vic. gen.*

Le gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

VIN AROUD

VIANDE — QUINA — FER

Le plus puissant Reconstituant physiologique.
Souverain contre : *Chlorose, Anémie, Altération du Sang, Perte des Forces,* convient aux *convalescents, enfants, jeunes filles, vieillards.*
Rue de Richelieu, 28, Paris et toutes Pharmacies.

ŒUVRE OUVRIÈRE de l'abbé TRONCHET, fondée en 1887. Harmoniums garantis, prix les plus réduits. Atelier spécial de réparations d'harmoniums, orgues, pianos. Mobiliers d'église artistiques ou très simples, selon ressources. — Abbé TRONCHET, curé de Margon, 40, r. St-Hilaire, à NOGENT-LE-ROTROU (E.-et-L.)

STATUE JEANNE D'ARC

par A. BESQUEUT (Médaille d'Or du Salon).
Ce chef-d'œuvre de sculpture, un des plus beaux ornements de la Cathédrale du Puy, se trouve reproduit en statues de diverses matières : stuc, staff, biscuit, fonte de fer et bronze.
Médailles artistiques Sainte-Jeanne d'Arc, images et photographies
CAZES-BONNETON, édr, Bd Maréchal Fayolle, LE PUY

POUR LE VIN DE MESSE

s'adresser
aux PÈRES TRAPPISTES
de N.-D. des Neiges
par LA BASTIDE (Lozère)

CHEVEUX

Pour la première fois sur le Continent on offre une nourriture concentrée de leurs racines, un ENGRAIS pour employer une expression vulgaire, mais exacte.

Dans cette prairie qu'on nomme « cuir chevelu » les racines sont souvent encore vivantes et ne demandent qu'à être aidées.

L'Engrais Capillaire Absalo, non seulement fait jaillir de tous côtés dans le cuir chevelu des cheveux entièrement neufs, mais guérit l'anémie ou pâle-couleur des cheveux décolorés, en redonnant à leur sang, c'est-à-dire à leur pigment, sa teinte naturelle. Personne jusqu'à présent n'avait recherché cet engrais, personne ne pouvait faire repousser ou colorer naturellement les cheveux.

Notre **Engrais** qui s'emploie dissous dans de l'eau, du rhum, ou un mélange d'alcool et d'eau, porte sa preuve en lui-même.

Une charmante expérience :

Essayez notre méthode sur votre fidèle compagnon, chien ou chat favori ; en quelques mois, vous obtiendrez une houppe qui donnera à la physionomie de ces petits animaux un air fort éveillé.

Notice gratuite sur demande
(Spécifier notice 1646 A).

Prix de la dose : 5 fr. 50 ; les six : 30 fr. 50 *franco* contre mandat-poste.

LABORATOIRE ABSALO, 15, rue de l'Odéon, PARIS (6e)

MONSIEUR L'ABBÉ

Si vous connaissez un Asthmatique, vous ferez une œuvre charitable en lui indiquant le Remède d'Abyssinie Exibard en poudre ou en cigarettes. Prescrit par tous les médecins et récompensé par médailles d'or et d'argent, il soulage instantanément et guérit des milliers de malades chaque année. **28, Rue de Richelieu, PARIS, et toutes Pharmacies.**

BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE

Les statistiques officielles montrent l'accueil empressé que continue à faire le public aux emprunts à court terme que lui offre l'Etat pour alimenter sa trésorerie ; le produit net des émissions de Bons de la Défense Nationale a atteint 901.640.700 fr. en juillet, et plus de 1.300 millions en août.

Ce succès se justifie aussi bien par la sécurité du placement que par son taux rémunérateur. Les Bons de la Défense Nationale rapportent un intérêt de 3.60 0/0 l'an pour les Bons à un mois, de 4 et 4 1/2 0/0 pour les Bons à trois et six mois, enfin de 5 0/0 pour les Bons à un an. Rappelons que l'intérêt est payable net d'impôt et d'avance ; il vient ainsi en déduction de la somme à verser lors de la souscription.

Gde Marbrerie " Ste-Jeanne d'Arc "
L. BARRAU
Lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts
Toulouse-Paris
29, Allée Alphonse-Peyrat, Toulouse (Hte-Garonne)
Mobilier religieux, plaques commémoratives, marbres, pierre, autels, chaires à prêcher, appuis de communion, statues, chemins de croix.
Travaux artistiques. — Prix très réduits

LE DÉCALOGUE. — **Instructions courtes et familières,** par feu P. REMIZE, licencié ès-lettres, curé au diocèse de Rodez. Ouvrage app. par S. E. le Card. BOURRET. Voir *Ami* 1897, p. 1099. *2e édition.* En vente chez le docteur Remize, à Nasbinals (Lozère). Franco **6** fr.

LA
PROCURE GÉNÉRALE

3, rue de Mézières, PARIS (VIe)

s'attache à combattre la cherté des prix.

Pour encourager ses efforts, réservez-lui vos commandes de

Mobilier d'Eglise	Articles de Piété
Statues	Librairie
Orfèvrerie	Musique
Bronzes	Harmoniums
Imagerie	Pianos

CATALOGUES FRANCO SUR DEMANDE

Se recommander de l'*Ami du Clergé*

POLYCOPISTE nouveau, garanti supérieur à tous produits similaires : **« La Pierre Humide »** reproduit d'un coup en couleurs toute écriture, dessin, musique, etc., facile, peu cher.
— Spécimens. — **Curé St-Mars-la-Bruyère (Sarthe).** —

HUILE blanche franco 5 lit. 21 fr., 10 lit. 40 fr.
de table extra » 22 » » 42 »
olive pure douce » 27 » » 53 »
Cafés verts et torréfiés. — Savon pur 72 % postal 10 k. brut 26 fr. f°°
Œuvre de Ste-Thérèse, MARSEILLE. Chèque Postal 59-29

MARALIMENT
Régénérateur de la Vie

A base d'algues marines alimentaires et de légumineuses préparées.

Fait GROSSIR rapidement et considérablement

Salut des Désespérés !...

Crée de la chair, des os, du sang, des muscles, des nerfs, de la matière grise (cerveau et moelle épinière), à l'exclusion de toute transformation graisseuse. Ceproduit entièrement naturel n'est pas un médicament.

Fait engraisser les Tuberculeux et tous les amaigris.

Ce produit doit être adopté comme base alimentaire ou suralimentaire par tous les malades sans exception et pour se maintenir en bonne santé.

GOÛT exquis, ne revient qu'à **0 fr. 10 le potage,** et remplace: viande, poisson, *huile de foie de morue,* œufs, et tous les reconstituants connus qu'il laisse bien loin derrière lui : pilulles, cachets, élixirs, sirops, peptone, coca, kola, etc.
Convient à tous : *Malades, Vieillards, Enfants, Nourrices, etc.* : **chasse les maladies en régénérant l'organisme** et assure la longévité. — Ne contient ni chocolat, ni cacao, ni phosphates chimiques, ni sucre ; ces produits sont échauffants et parfois nuisibles à la santé. (Entérite, constipation, etc.).

***Paquet pour 40 potages* 4.50, *franco* 5.50**
***Cure complète, 6 paquets* 25. » — 26.50**

ÉCHANTILLON pour **TROIS POTAGES** contre 0.75 en timbres sera envoyé franco avec la notice, attestations et tous documents, sur s[illegible] ple demande adressée à la **PHARMACIE St-COME** 191, faub. St-Antoine, **PARIS**

La Librairie René GIARD, 2, rue Royale, à LILLE, **achète** au maximum de leur valeur toutes bibliothèques et lots de livres de théologie, patrologie, littérature, etc., fins d'éditions. — *Catalogue périodique gratuit*

L'Office général de Commission

JUST POISSON, 37, rue de Lille, PARIS, 7°

FOURNIT AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES :
Tous les **Ouvrages** français et étrangers ;
Abonnements aux Journaux et Revues franç. et étrang.;
Exécution des **Reliures** de luxe et courantes ;
Bibliothèques paroissiales et scolaires. **Livres de prix** ;
Tous articles concernant **le Clergé et le Culte.** Objets de piété, bronzes et ornements d'Eglise, statues, médailles, imagerie, musique.
Circulaire franco. Renseignements sur demande accompagnée d'un timbre pour la réponse

Établissements **Le Vigoureux** M. Caveng et R. Bataille Successeurs
FABRIQUE et Importation de tous **ARTICLES ALIMENTAIRES**
à l'usage des Etablissements religieux et des Ecclésiastiques
Cafés verts et torréfiés. **Chocolats.**
Huiles pour **sanctuaire** et **à manger.**
Conserves de **poissons** et **légumes** pour les jours maigres et carême.
Expédition Franco par petite vitesse à partir de 150 fr. et par colis postal
Demander tarif à M. CAVENG et R. BATAILLE à GRAVILLE, près LE HAVRE (Seine-Infre)
Boîte postale n° 1

FONDERIE DE CLOCHES

Réparations des Cloches fêlées dans les Paroisses

Sonorité et Tonalité garanties 10 ans

Prix modéré. Maison recommandée

A. CHAMBON, fondeur, à Montargis (Loiret)

LISEZ CECI Mme L. MARQUIS, directrice de l'**Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève,** fondé en 1834, 2, r. Péclet, **à Besançon,** se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res communions : Chapelets, Médailles, etc. — **Prix avantageux.**

ŒUVRE DE VINS DE MESSE

"Union Fraternelle"
Coopérative ecclésiastique d'Albi
Patronée par Monseigneur l'Archevêque d'Albi
Fournisseurs : **DUBOUSQUET et Cie**
PROPRIÉTAIRES-RÉCOLTANTS
Domaine de VITRAC, par Gaillac (Tarn)

Délégué de la Coopérative pour Renseignements et Commandes
Abbé RAYNAL
Curé de FLORENTIN par MARSAC (Tarn)

Vins en Cercles - Vins secs en bouteilles
Garantis pur jus de raisins frais
GRANDS MOUSSEUX

EXPÉDITIONS DIRECTES DE LA PROPRIÉTÉ
Prix-Courants sur Demande

VITRAUX D'ART **Charles CHAMPIGNEULLE,** ***96, rue Notre-Dame des Champs,* à PARIS**
Maison fondée à Metz en 1832
Représentant, maquettes et devis sur demande

FONDERIE SPÉCIALE DE CLOCHES
Les Fils de G. PACCARD
à Annecy-le-Vieux (Hte-Savoie)
Fondeurs de "La Savoyarde"
du bourdon de la victoire « La Jeanne d'Arc »
pour la cathédrale de Rouen
Sonnerie brevetée, à battant rétrolancé, *supprimant toute peine pour le sonneur et annulant tout ébranlement aux beffrois.*

GRANDE MANUFACTURE
D'HORLOGERIE MONUMENTALE
pour Eglises, Ecoles, etc...
Anciens Etablissements Paul ODOBEY Fils
de MOREZ (Jura)
L. TERRAILLON et J. PETITJEAN, Successeurs

Pour cause d'agrandissements et facilités de communications, **les Usines et Bureaux** *ont été transportés à* **Perrigny** *près* **Lons-le-Saulnier** *(Jura)*

Adresser la correspondance **à Perrigny** (Jura)

Toutes les horloges sont garanties pour 10 années
ENVOI DE TARIFS ET DEVIS SUR DEMANDE
Nombreuses références dans le monde entier

BAISSE DE PRIX sur les **LINONS, BATISTES** et **TOILES** pur fil. Tout ce qui concerne la lingerie et les ornements d'Eglise, **ARAGON,** 20, rue Bonaparte, PARIS.
Renseignements gratuits.

J. de GIGORD, Editeur, 15, rue Cassette, PARIS (6e)

LES MYSTÈRES DE LA MESSE
Par le R. P. ROCHE
Traduits de l'anglais par A. de ROTALIER
In-18, gravure . . . . 2 fr. 50

A Jésus-Hostie
Par M. l'abbé FERNESSOLE
In-18. . . . . 1 fr. 75

PRIÈRES CHOISIES PARMI LES PLUS BEAUX PSAUMES
In-18. . . . . 2 fr. 50

JE CROIS EN DIEU
(Pour les Cercles d'Études)
Quatorze entretiens sur le Symbole des Apôtres
Par le R. P. DUBRUEL
In-12. . . . . 2 fr.

En lisant les Juristes philosophes
Par Paul CUCHE
In-12 . . . . 2 fr. 50

L'ACTION CATHOLIQUE AU TEMPS PRÉSENT
LETTRES ET DISCOURS (1906-1912)
Par Mgr SAGOT du VAUROUX
In-12. . . . . 5 fr.

Les plus belles lettres de consolation
DEPUIS LES ORIGINES CHRÉTIENNES JUSQU'A NOS JOURS
Par M. l'abbé PEYROUX
In-12. . . . . 6 fr.

EXTRAITS DE LA « VIE SPIRITUELLE » D'ÉLISABETH LESEUR
4 jolis petits volumes in-18
Retraite spirituelle du mois, avec préface du R. P. Monpeurt, O. P. . . . . . 2 fr. »»
La Femme chrétienne, avec préface du T. R. P. Louis, O. P. . . . . 2 fr. »»
Le Chrétien, avec préface du R. P. Sertillanges, O. P. . . . . 2 fr. »»
Conseils à une Amie incroyante, avec préface du R. P. Mainage, O. P. Portrait. 2 fr. 50

Sur tous ces prix la majoration est comprise

Vous éviterez complètement le
RHUME DE CERVEAU ENFIN GUÉRI avec les PILULES de **NOBIAL**
en en prenant au moindre accès. — Toutes phies ou Rengniez, phien, 56, rue de Passy, PARIS, 2 fr. 50.

COUPE-CHEVEUX DE SURETÉ Breveté S. G. D. G.
GILTO Ingénieuse invention. Permet de se tailler les cheveux soi-même avec une facilité surprenante. S'adapte sur le Rasoir Gillette, contre **4.25.** Complet avec Rasoir et Lames, contre **13.75.** Notice gratis.
J. BOUTIN, 138-140, avenue Michelet, St-Ouen (Seine).

ENGRAIS DEROME
BAVAY (Nord)

VIENT DE PARAITRE : ***La Cinématographie Moderne***
Traité complet, parfaitement au point, écrit pour les institutions, les missions et les patronages.
Prix spécial pour les abonnés de l'*Ami du Clergé*, *franco* poste recommandée : 2 fr. 50 (timbres acceptés en paiement).
E. MAZO, Editeur, 33, Boulevard Saint-Martin, PARIS (IIIe Arr.)

LES MEILLEURES HUILES, LES MEILLEURS SAVONS
AUX MEILLEURS PRIX ! !
Coopératives, Séminaires, Maisons Religieuses
Demandez tarif de gros à la vieille Maison catholique
Alph. LOMBARD fils, SALON (B.-du-R.)

FABRIQUE de Lunettes et de Pince-Nez

LES FILS D'EMILE TOURNIER, A MOREZ (JURA)
Membres de l'Union Fraternelle et des Economats chrétiens
Vente directe au détail, par simple correspondance
Exécution des **ordonnances d'oculistes**
Envoi franco du **Catalogue illustré** très avantageux
Bien mettre la seule adresse exacte ci-dessus

HARMONIUMS Construction spéciale pour Colonies. Qualité et solidité garanties
LES PETITS-FILS de Mce KASRIEL, PARIS, 6, rue Tolain, 20e Arr.
MAISON FONDÉE EN 1839 —— *« Harmoniums de Salons nouveau système à air aspiré »*
HARMONIUMS PORTATIFS PLIANTS POUR MISSIONNAIRES EN TOUS GENRES